



ANALYSE GENRE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 22 NOVEMBRE 2020



Mars 2021

REMERCIEMENTS

La présente analyse est quatrième, après celle de 2012, 2015 et 2016. Le cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso a bénéficié de l'appui financier du National Democratic Institute, Burkina Faso (NDI/BF) pour mener à bien l'analyse. En effet, cette étude n'aurait pas pu se mener à bien sans le soutien de personnes et/ou de structures qui n'ont ménagé aucun effort pour accompagner le cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso.

Plusieurs autres structures et acteur-riche-s ont contribué à faciliter la réalisation de l'analyse. Sans prétendre avoir dressé une liste assez exhaustive, nos remerciements vont spécifiquement à l'endroit:

- du Président de la CENI et son administration ;
- de Madame la Coordinatrice du Caucus genre de l'Assemblée nationale ;
- des honorables députés de l'Assemblée nationale ;
- des représentant(e)s de partis politiques
- la Secrétaire permanente du Conseil National pour la Promotion du Genre ;
- le Ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation
- la Directrice exécutive du CRIGED...

Le Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso tient à remercier Madame Aminata Faye KASSE, Directrice résidente du NDI au Burkina Faso, ainsi que toute son équipe pour cette marque de confiance et de considération.

Le présent rapport se veut un référentiel en matière de genre et élections afin de contribuer à alimenter et documenter la participation politique des femmes au Burkina Faso.

Pour la Coordination du Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso

Martine YABRE
Coordinatrice

Chevalier de l'ordre du mérite de l'action sociale et de la santé avec agrafe promotion de la femme
Chevalier de l'ordre du mérite burkinabé

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
LISTE DES FIGURES	5
LISTES DES TABLEAUX.....	6
INTRODUCTION.....	7
I- Présentation du cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina	9
II- Contexte et justification de l'étude.....	9
III- Contexte et justification de la participation politique des femmes au Burkina Faso	11
IV- Objectifs et résultats de l'analyse.....	12
V- Approche méthodologique	13
VI- Contexte des élections du 22 novembre 2020	16
VII- Analyse comparative des élections législatives 2012-2015	18
VIII- Analyse genre des élections du 22 novembre 2020.....	22
IX- Analyse des résultats des législatives de 2020	27
X- Responsabilités des différents acteurs et actrices clés du processus électoral en rapport avec l'application de la loi lors des élections du 22 novembre 2020	29
XI- Perception de la mise en œuvre effective de la loi par les acteurs et actrices lors des élections législatives de 2020	32
XII- Analyse des résultats des élections législatives du 22 novembre 2020	34
XIII- Perspectives et actions à entreprendre pour une meilleure représentation des femmes.	35
RECOMMANDATIONS	37
CONCLUSION	41
Tables des matières	42
BIBLIOGRAPHIE	45
ANNEXES	46

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AN	: Assemblée Nationale
CCOGPCF	: Cadre de Concertation des Organisations intervenant sur le Genre et la Participation citoyenne des Femmes au Burkina Faso
CEDEF	: Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CFB	: Conseil des femmes du Burkina
COTEVAL	: Comité Technique de Validation des Avant projets de loi
MATDC	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale
MFSNFAH	: Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
NDI	: National Democratic Institute
OSC	: Organisation de la Société Civile
PNG	: Politique Nationale Genre
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SP/CONAP-Genre	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre
UNDP	: United Nation and Development Program
UAOD	: Union Africaine des ONG de Développement

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des candidat-e-s selon le genre aux législatives de 2015.....	19
Figure 2 : proportion des femmes élues aux législatives 2012-2015.....	21
Figure 3 : Proportion des inscrits selon le sexe	24
Figure 4: Représentation des candidats tête de listes par sexe.....	24
Figure 5: Représentation des listes unisexe par Parti	25
Figure 6 : Respect de la loi relativement au positionnement selon le sexe.....	26
Figure 7 : Répartition des sièges	28
Figure 8 : Répartition des sièges au niveau national par parti et par sexe sur la liste nationale.....	28
Figure 9: Répartition des sièges selon le sexe sur la liste nationale	28
Figure 10: Représentation des candidats têtes de listes élu-e-s selon le positionnement.....	29

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1: Représentation des femmes dans les postes électifs locaux de 2006 à 2015.....	10
Tableau 2 : Représentation des femmes et des hommes dans les postes électifs nationaux de 2006 à 2015.....	10
Tableau 3 : Quelques actions au niveau national qui ont contribué à la relecture de la loi portant fixation de quota.	11
Tableau 4 : Tableau récapitulatif des acquis et des obstacles	12
Tableau 5 : Répartition des candidats titulaires et suppléants des partis de l'Assemblée nation selon le sexe.....	24
Tableau 6 Répartition selon le sexe des titulaires et des suppléant-e-s selon des positions 1 à 5.....	25
Tableau 7: Respect de listes alternées aux 2/3 supérieurs	27
Tableau 8: Répartition des violences basées sur le genre selon les Régions et les localités	35
Tableau 9 : Nombre de listes unisexes des partis représentés à l'Assemblée nationale par région ...	56
Tableau 10 : Respect du quota et les $\frac{2}{3}$ supérieurs par les partis politiques.....	57
Tableau 11 : Liste des partis politiques ayant respecté le quota	57
Tableau 12 : Respect de la loi relativement au positionnement selon le sexe	58
Tableau 13 : Tableau de répartition des inscrits et des votant par sexe	60
Tableau 14 : Répartition des cas de violences selon les provinces et les localité.....	61

INTRODUCTION

Le Burkina Faso est un pays du Sahel qui a une population estimée en 2019 à 20 487 979 dont 48,3% d'hommes et 51,7%¹ de femmes, avec un taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,93%. Aussi, 26,3% de la population vivent en ville et 73,7% en milieu rural. Le pays est également caractérisé par une population jeune : 77,9 % de la population ont moins de 35 ans. Cette population est composée d'une soixantaine de groupes ethniques et de groupes ethnolinguistiques traduisant une diversité culturelle qui influence les rôles et les responsabilités sociales des hommes et des femmes et explique les relations sociales qui lient les différentes catégories sociales. Les ethnies majoritaires sont les Mossé, les dioulas, les bobos, les peulhs, les gourmantchés, les Gourounsis, les Dagara, les sénoufos, etc.

L'un des défis majeurs de développement auquel le pays fait face est la persistance des inégalités de genre dont les causes principales selon la revue documentaire, sont les valeurs et normes socioculturelles résultant de l'organisation sociale fondée sur le patriarcat qui défavorise les femmes en véhiculant les stéréotypes sexistes culturels. Ce type d'organisation est source des inégalités de genre.

Ainsi, ces normes traditionnelles sont-elles considérées au Burkina Faso comme une référence pour justifier les comportements inégalitaires qui sont entre autres :

- la persistance de la préséance du garçon par rapport à la fille dans des domaines comme l'accès et le contrôle des ressources notamment le foncier, la succession, les prises de décision, la scolarisation ;
- la perpétuation des pratiques traditionnelles néfastes à la femme telles le lévirat, le sororat le mariage forcé, l'excision, le mariage d'enfants...
- les inégalités dans la division sexuelle du travail, confinant les femmes et les filles dans les activités de reproduction en plus des activités de production augmentant ainsi la charge de travail de la femme par rapport à l'homme, de la fille plus qu'au garçon.

Le Burkina Faso a adhéré aux différentes conventions internationales en faveur de la femme et de l'égalité entre les sexes. Des textes juridiques nationaux ont été adoptés à cet effet dont, la loi n°010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Ce qui traduit une certaine volonté d'améliorer la participation de la femme au développement et plus spécifiquement à la gestion des affaires publiques. Malgré les efforts consentis, la femme demeure toujours marginalisée dans des domaines stratégiques tels que la politique, le pouvoir et les instances de prise de décision. En effet, depuis l'adoption de la loi en 2009 et son application lors des différentes élections législatives, 2012 et 2015, les femmes ont été sous-représentées dans les instances de décision électives soit moins de 30%. Pourtant ces élections devraient donner l'opportunité de réduire ces inégalités de genre en termes de représentation et de représentativité des femmes et des hommes dans ces instances de décision.

¹ INSD, 2020, RGPH 3/ résultats préliminaires

La présente étude, financée par le National Democratic Institute (NDI) à travers le programme « **Promouvoir la participation politique des femmes** » soutenu par le National Endowment for Democracy (NED), est une analyse de l'application de la loi N° 003-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Ladite étude devra permettre de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de cette nouvelle loi, fournir une base de données sur la représentation des femmes sur les listes de candidatures, mais aussi faire ressortir les insuffisances des textes électoraux qui devraient permettre d'améliorer la représentation des femmes dans la gouvernance politique.

I- Présentation du cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina

Le Cadre de Concertation des Organisations intervenant sur le Genre et la Participation citoyenne des Femmes au Burkina (CCOGPCF) est un regroupement d'organisations de la société civile. Il est régi par la loi N° LOI N° 064-2015/CNT portant liberté d'association au Burkina Faso. Il est composé de plusieurs organisations dont les organisations fondatrices sont : Comité de suivi pour la mise en œuvre de la loi sur le quota, Union Africaine des ONG de Développement (UAOD), Conseil des Femmes du Burkina (CFB), Association des femmes Juristes du Burkina (AFJB), Coalition Burkinabé des droits de la Femme (CBDF), Plateforme Gagner avec les femmes, Yam'wekre, WILDAF, Association d'Eveil Pugsada (ADEP), confère détails des organisations membres en annexe.

Le CCOGPCF, par ses membres, dispose d'une forte expertise pour la réalisation de l'analyse genre des élections. En effet, plusieurs de ses membres travaillent déjà sur la participation politique des femmes. Aussi dès sa création en avril 2019, le CCOGPCF a été une faîtière pour permettre aux organisations féminines travaillant sur la participation politique des femmes, de mutualiser leur énergie et stratégies pour d'obtenir la relecture de la loi sur le quota. Ensuite, avec l'adhésion des structures de défense des droits humains, elle a élargi son champ d'action sur la participation électorale, la paix, la sécurité et la cohésion sociale. Elle a pour mission de « *Veiller, alerter et agir sur toute problématique concernant les femmes, les filles et la vie de la cité* ». A cet effet, le CCOGPCF conçoit et met en œuvre des projets avec l'appui des structures publiques, de réseaux d'organisation de la société civile et d'importantes organisations d'aide au développement. Le CCOGPCF a des points focaux dans les 13 régions et intervient sur toute l'étendue du territoire. Ses domaines d'actions sont : la sensibilisation, le renforcement des capacités, la promotion des femmes et des filles, la valorisation des compétences et le plaidoyer. Elle s'implique dans les réflexions sur les grandes problématiques de développement en particulier sur les questions liées au mainstreaming genre.

II- Contexte et justification de l'étude

Depuis 2012, le Burkina Faso connaît une application régulière de la loi n°010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales adoptée en 2009. Après les élections couplées législatives et municipales de 2012, le Comité de suivi de la loi sur le quota a conduit une analyse des données sur les candidatures et les résultats de ces élections. En 2015 et 2016, respectivement pour la deuxième et troisième fois ladite loi a été appliquée au Burkina Faso. Ces applications ont été analysées par le Conseil des femmes du Burkina (CFB). Si pour 2015 et 2016 son application se complétait par une disposition du code électoral qui en son article 154, alinéa 3 stipule : « sous peine de nullité, les listes de candidature doivent comporter au moins un candidat de l'un ou l'autre sexe » pour 2020, seule la loi s'appliquait pour les élections, la modification du code électoral ayant supprimé cet article.

L'analyse de ces premières applications de la loi portant fixation de quota au niveau des législatives, a fait ressortir ses insuffisances tant dans le contenu de la loi que dans sa mise en

œuvre. La loi de 2009 était silencieuse sur le positionnement sur les listes, elle ne prévoyait aucune contrainte juridique en termes de sanctions applicables aux listes ne respectant pas ce quota et les sanctions prévues pour les partis n'ayant pas respecté la loi sur le quota étaient d'ordre financier. Toutes ces insuffisances ont affecté le taux de représentation des femmes dans les postes électifs. Ce taux a même baissé en 2015. Cf. Tableau ci-dessous.

Tableau 1: Représentation des femmes dans les postes électifs locaux de 2006 à 2015

Elections Municipales	Année	Nombre	Hommes	Femmes	% Femme
	Elus 2006	17 847	11 447	6 400	35.86%
	Elus 2012	18 415	14 584	3 867	20.99%
	Elus 2016	18 602	16 243	2 359	12.68%
AUTRES POSTES AU NIVEAU LOCAL					
<i>Année</i>	<i>Nombre total</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>Pourcentage d'hommes</i>
MAIRES					
2006	359	336	23	06%	94%
2012	370	351	19	5,13%	94,87%
PRÉSIDENTE DES CONSEILS RÉGIONAUX					
2006-2013	13	13	0	0%	100%
2015 – 2020	13	13	0	0%	100%

Source : NDI Données sur la participation politique des femmes

Tableau 2 : Représentation des femmes et des hommes dans les postes électifs nationaux de 2006 à 2015

Elections Législatives	Année	Nombre total	Hommes	% d'hommes	Femmes	% Femme
	Elus 2012	127	103	81,11%	24	18.89%
	Elus 2015	127	109	85,83%	18	14.17%

Source : Evaluation PNG (2019)

Suite à l'analyse des listes et des résultats des élections législatives de 2015, un atelier de présentation des résultats a été organisé à l'endroit des différents acteurs de la vie politique et publique du Burkina Faso (partis politiques, OSC, ministères et institution) ainsi qu'un atelier de concertation avec les acteurs clés du processus électoral, qui a permis de situer les rôles et responsabilités de chacun. Sur la base de ces résultats, des ateliers de plaidoyers ont également été organisés dans les 13 régions afin de mettre l'accent sur la nécessité d'un positionnement équitable des femmes et des hommes sur les listes de candidatures.

La principale recommandation faite suite à ces études fut la relecture de la loi n°010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso pour la rendre plus explicite, plus complète et plus sensible, incluant des sanctions et intégrer la loi sur le quota dans le code électoral². Des actions de sensibilisation, d'information, de plaidoyers et les travaux des différents acteurs ont conduit à la relecture et une loi nouvelle a été adoptée le 22 janvier 2020. Il s'agit de la loi 03-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Cela a été possible grâce à l'engagement des institutions étatiques (Ministères) des Organisation de la Société Civile (OSC) et des partis politiques au niveau national, soutenues par les partenaires techniques et financiers.

² Comité quota, 2012 : rapport d'analyse des données sur les candidatures et les résultats des élections de décembre 2012

Tableau 3 : Quelques actions au niveau national qui ont contribué à la relecture de la loi portant fixation de quota.

Types d'acteurs	Acteurs	Activités
Etat/ Ministères	MFSNFA H/ SP- CONAP/ Genre	<ul style="list-style-type: none"> - La création d'un comité intersectoriel et multi acteurs de relecture ; - Rencontre d'échanges avec des institutions (CENI, NDI) des OSC (AFJ/BF; Comité quota); et des personnes ressources (Melégué TRAORE) sur la relecture de la loi sur le quota; - Rencontre d'échanges sur les actions à entreprendre pour la relecture de la loi sur le quota entre le MFSNFAH, MATDCS et les OSC ; - Rencontre du Cadre de Concertation Genre (CCG) élargi, des Partenaires Techniques et Financiers sur la loi sur le quota ; - Atelier d'information et de sensibilisation des partis politiques relatif à la loi sur le quota genre et la problématique du positionnement des femmes sur les listes de candidature ; - Atelier technique de présentation du draft de l'avant-projet de loi sur le quota aux Organisations de la Société Civile ; - Atelier national de validation de l'avant-projet de loi portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso ; - Plaidoyer auprès des parlementaires pour le vote de la loi.
	MATDC	<ul style="list-style-type: none"> - Soumission de l'avant-projet de loi au COTEVAL ; - Transmission de l'avant-projet de loi au Gouvernement ; - Proposition/Soumission du décret d'application de la loi sur le quota.
OSC		<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de concertation entre les représentant(e)s des partis politiques et de la société civile pour une meilleure application de la loi sur le quota ; - Forum sur la loi portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso ; - Plaidoyer auprès du Président de l'Assemblée nationale et du ministre d'Etat ; - Rédaction d'un document de plaidoyer ; - Analyse genre des élections de 2012, 2015 et 2016 ; - Atelier d'harmonisation des compréhensions sur les termes de la loi ; - Atelier d'appropriation et de sensibilisation des femmes sur l'avant-projet de loi ; - Atelier de concertation avec les acteurs clés du processus électoral ; - Conférences de presse.
Partis politiques		<ul style="list-style-type: none"> - Co-organisation, MFSNFAH (à travers le SP/CONAP-Genre) et Caucus genre de l'Assemblée nationale), d'un atelier technique d'examen et de relecture de la loi sur le quota ; - Rencontres d'échanges au sein de certains partis politiques sur la loi sur les quotas et l'opportunité de sa relecture.

III- Contexte et justification de la participation politique des femmes au Burkina Faso

La problématique de la participation politique des femmes est une question qui a toujours préoccupé les organisations de femmes tant au plan international, qu'au plan national. C'est à cause de l'importance de cette problématique que la Commission des nations unies chargée du contrôle de la mise en œuvre de la CEDEF précise dans sa recommandation générale, n°23, paragraphe14, que « *le concept de démocratie n'aura d'effets durables que lorsque les décisions politiques seront prises à la fois par les femmes et par les hommes, et tiendront compte de façon égale, des intérêts des unes et des autres* ». C'est en se basant sur ces fondements juridiques que les organisations féminines vont défendre le droit des femmes à participer à la gestion des affaires publiques.

C'est dans cette logique qu'au Burkina Faso, les femmes se sont toujours organisées pour défendre leurs droits et dénoncer certaines insuffisances dans la gouvernance politique et bien d'autres. De plateformes revendicatives axées sur les questions d'accès à l'éducation, aux soins de santé, des violences à l'égard des femmes, aujourd'hui, leurs revendications portent davantage sur leur participation et leur responsabilisation à la gestion des affaires de la cité. De ce fait, elles ont travaillé à occuper peu à peu une place dans l'espace politique global.

Malgré de réelles avancées en matière de promotion des droits politiques, économiques et sociaux des femmes, et les différents engagements souscrits par le Burkina Faso, elles sont encore très peu présentes dans les instances décisionnelles électives nationales et locales. En effet, les femmes ont de nombreuses contraintes quant à leur participation politique qui sont liées à la répartition des rôles et des responsabilités selon le genre leur conférant une lourde charge de travail. Leur faible autonomisation économique, leur méconnaissance de leurs droits, leur manque de confiance en soi, etc. sont autant de facteurs d'influences négatives qui peuvent compromettre une meilleure représentation et représentativité dans la gouvernance politique. Il faut ajouter à ces contraintes, la faible application des textes favorables à la promotion de l'égalité des sexes. C'est donc dans l'espoir de relever ces défis que les acteurs suscités ont multiplié des actions de promotion des femmes en politique. Ainsi, on peut noter quelques acquis majeurs mais aussi des obstacles dans la lutte des femmes burkinabè, pour l'amélioration du statut de la femme en politique.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des acquis et des obstacles

ACQUIS	OBSTACLES
Mise en place de groupes, de coalitions de pression ;	faible solidarité entre femmes
Obtentions de plusieurs droits formels (droit de propriété à la terre, mariage selon un droit moderne, droit et quotas pour participer à la gestion du pouvoir politique, etc.) ;	conflit de leadership faible culture politique
Augmentation du taux de scolarisation des filles ;	faible adhésion aux structures de coordination féminines ;
Baisse du taux de la pratique de l'excision. Contexte international et national favorable à la promotion de l'égalité juridique entre femmes et hommes ;	insuffisance de moyens financiers au niveau institutionnel et opérationnel
Expertise de plus en plus grande des femmes ;	stigmatisation de femmes engagées en politique par des stéréotypes sexistes
Sensibilisations aux questions de genre ;	autoexclusion de certaines femmes
Nombre important de femmes et d'hommes formés en genre ;	absence de redevabilité de certaines femmes promues vis-à-vis du combat pour la promotion des femmes
Nombre important de femmes engagées en politique.	atteinte et tentative de déstabilisation de la vie familiale non préparation d'une relève. non résilience face à la déstabilisation psychologique et morale

IV- Objectifs et résultats de l'analyse

1. Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'évaluer l'application de la loi 003 /2020/AN du 22 janvier 2020, portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidates et candidats aux

élections législatives et municipales au Burkina Faso pour les élections législatives du 22 novembre 2020 ainsi que l'analyse des résultats issus desdites élections.

2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, l'étude va consister à :

1. analyser le respect du quota aux élections législatives du 22 novembre 2020 à travers l'analyse des listes de candidatures ;
2. réaliser une analyse comparative de la participation des femmes aux différentes élections tenues avec l'application de la loi sur le quota (2012, 2015 et 2020) ;
3. faire une analyse comparative de la participation des hommes et des femmes aux démembrements de la CENI et des instances chargées de suivre la conduite des élections (Observateurs par exemple...) ;
4. analyser les candidatures et résultats des élections législatives du 22 novembre 2020 ;
5. situer les responsabilités des différents acteurs clés du processus électoral en rapport avec l'application de la loi lors des dernières élections ;
6. connaître les perceptions de certains acteurs politiques sur la mise en œuvre effective de la loi lors aux élections législatives ;
7. identifier des actions à entreprendre pour une meilleure représentation des femmes en politique.
8. Faire un inventaire des violences basées sur le genre (VBG) existant au Burkina Faso et les mettre en corrélation avec les élections.

3. Résultats attendus de l'étude

Au terme de l'étude :

- le respect du quota aux élections législatives du 22 novembre 2020 est analysé à travers l'analyse des listes de candidatures ;
- les listes de candidatures et les résultats des élections législatives du 22 novembre 2020 sont analysés ;
- l'analyse comparative de la participation des femmes aux différents processus électoraux est faite (2012, 2015 et 2020) ;
- une analyse comparative de la participation des femmes et des hommes aux démembrements de la CENI est faite ;
- une analyse selon le genre des listes électorales, et des listes de candidatures est réalisée ;
- les responsabilités des différents acteurs et actrices clés du processus électoral en rapport avec l'application de la loi lors des dernières élections sont situées ;
- des actions à entreprendre pour une meilleure représentation des femmes sont identifiées ;
- un inventaire des VBG existant au Burkina Faso est fait et mis en corrélation avec les élections.

V- Approche méthodologique

L'étude a été réalisée à partir de méthodes mixtes combinant des analyses quantitatives, pour obtenir plus de précisions sur les écarts révélés dans les études antérieures, et des méthodes qualitatives pour mieux comprendre les dimensions sexospécifiques susceptibles d'expliquer les inégalités de genre existantes dans la représentation politique des femmes.

1. Exécution de l'étude

L'étude est réalisée par le Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso (CCOGPCF-BF), avec l'appui financier du National Democratic Institute (NDI), à travers un comité d'analyse pluridisciplinaire de cinq (5) personnes, ayant une bonne connaissance du contexte politique, des processus électoraux et des expériences avérées en analyse genre en rapport avec les élections. La dimension genre a été prise en compte durant tout le processus de l'étude afin de mieux cibler les facteurs d'influence sur la participation des différents genres concernés et la prise en compte de leurs aspirations et intérêts afin de proposer de meilleures stratégies et recommandations pour une réelle amélioration de la participation citoyenne des femmes.

2. Revue documentaire

La revue documentaire offre la possibilité de lire les différentes études menées sur la participation des femmes en politique et sur la loi n°010-2009/AN du 16 avril 2009, portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Elle a permis également d'exploiter en plus des rapports d'analyse genre des élections de 2012 du Comité de suivi de la mise en œuvre de la loi sur le quota et celui de 2015 du Conseil des femmes du Burkina, les documents de la Commission Électorale Nationale Indépendante, des Ministères en charge de l'Administration Territoriale, de la femme, du National Democratic Institute, de l'Assemblée nationale, du Conseil constitutionnel et tout autre document jugé pertinent pour réussir notre analyse.

3. La collecte des données

a) Les outils de collecte des données

Des outils d'enquête participative ont été élaborés en tenant compte de la spécificité des différents acteurs et actrices concerné-e-s. Il s'agit essentiellement de guides d'entretiens et/ou de questionnaires. Aussi un guide d'entretien a été élaboré pour les entretiens individuels avec les responsables de partis politiques, de groupement d'indépendant-e-s ainsi que des hommes et des femmes candidat-e-s ou femmes élues, et ceux qui n'ont pas pu se faire positionner sur les listes de candidature. Des focus group ont été réalisés également avec un guide d'entretien spécifique aux différentes cibles.

❖ Volet quantitatif

Il s'est agi de collecter, auprès de plusieurs sources d'informations, les données statistiques existantes sur les élections législatives des années antérieures (2007-2015). Ces données concernent la participation selon le genre à ces élections, les partis et formations politiques ou regroupements d'indépendant-e-s ayant compété.

Les informations sur les listes de candidatures validées des partis, formations politiques ou regroupements d'indépendant-e-s ayant participé au scrutin législatif du 22 novembre 2020 ont été également collectées pour constituer une base de données à analyser. En ce qui concerne les données quantitatives, le logiciel informatique SPHINX V5 a été utilisé pour la saisie, le dépouillement et l'organisation données collectées.

❖ Volet qualitatif

Pour une meilleure interprétation des données statistiques collectées, des entretiens ont été réalisés auprès de certains représentant-e-s de partis, formations politiques, de regroupements d'indépendants, de femmes et d'hommes élu-e-s ou non pour avoir leur perception de la mise en œuvre effective de la loi. Ce fut l'occasion pour ces personnes d'exprimer les difficultés auxquelles elles ont été confrontées lors de la confection des listes de candidatures au cours des dernières élections législatives.

La CENI, le MATDC, le Ministère en charge de la femme, certaines organisations de la société civile et personnes ressources œuvrant dans le domaine des élections et du genre ont été également interviewés.

b) Exploitation des données

Pour l'exploitation des données, le comité d'analyse a fait recours au logiciel SPHINX V5 et le tableur EXCEL. La méthode de travail suivante a été adoptée :

- Un décompte de tous les guides d'entretien a été effectué pour s'assurer de l'exhaustivité de leur nombre ;
- La saisie des données administrées issues des entretiens a été réalisée à travers le logiciel SPHINX ainsi que leur apurement ;
- Une exportation des données fut faite par la suite au format EXCEL pour besoin d'analyse ;

L'exploitation et l'analyse des données quantitatives, pour les questions fermées ont été réalisées sur EXCEL. Quant aux questions ouvertes, un mapping des réponses a été fait afin de dresser les tendances d'opinion et apprécier leur fréquence d'apparition. Il a donc permis de recueillir les idées centrales pour chaque question posée.

c) Les groupes cibles

Les cibles ci-dessous considérées ont permis d'avoir accès aux données statistiques qui ont servi à l'étude :

- La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Les responsables des OSC (mixtes, féminines ...) ;
- Les responsables de partis, formations politiques et les regroupements d'indépendants ;
- Le Ministère de la Femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire à travers le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre (SP/CONAP-Genre) ;
- Le Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
- Les responsables de structures étatiques ;
- Le National Democratic Institute ;
- Certaines institutions chargées des réformes en matière électorale au Burkina Faso ;
- Des candidat-e-s femmes et hommes élu-e-s ;
- Des personnes ressources hommes et femmes développant un grand intérêt pour la question.

VI- Contexte des élections du 22 novembre 2020

1. Contexte socio-politique

Au regard du contexte social et économique marqué par la pauvreté, l'insécurité grandissante, les indicateurs d'accès aux services sociaux de base sont critiques. En effet, la majorité des familles aussi bien des zones rurales qu'urbaines ont un accès limité aux services sociaux de base en termes d'éducation, d'alimentation, de santé, eau et assainissement, et de sécurité sociale. « *Au niveau de l'éducation, la population en âge de fréquenter les cycles post-primaire et secondaire (de 12 à 18 ans) devrait augmenter pour passer de 2,78 millions en 2013 à 3,39 millions en 2020.* » En 2018/2019, le taux brut de scolarisation (TBS) du primaire est de 89,2% pour les filles contre 88,4% pour les garçons. Ce taux est moins élevé au post-primaire et est de 54,1% pour les filles contre 47,1% pour les garçons. Quant au taux brut d'admission (TBA) au post-primaire et au secondaire, toujours pour la même année, il est respectivement de 43,5% pour les garçons contre 48,1% pour les filles et de 26,8% pour les garçons contre 23,2% pour les filles. Enfin le taux de transition du secondaire au supérieur pour 2017/2018 est de 85,1% pour les filles contre 96,2% pour les garçons.

Les indicateurs de santé du pays sont assez critiques, bien que des progrès en termes de réduction de la mortalité maternelle, infantile, juvénile et infanto-juvénile soient enregistrés. En effet, de 2010 à 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 129‰ à 81,6‰, le taux de mortalité néo-natale de 28‰ à 23,2‰, la mortalité infantile de 65‰ à 42‰ et la mortalité juvénile de 68 à 40,7‰. Le ratio de mortalité maternelle est passé de 341 pour 100 000 naissances en 2010 à 330 pour 100 000 naissances en 2015³. Les taux de malnutrition aigüe, de malnutrition chronique et d'insuffisance pondérale des enfants de moins de 5 ans sont respectivement de 8,1% ; 25,4% ; 17,3% selon la référence de l'OMS 2006⁴. Cette situation est aggravée par la crise de la COVID 19 dont le Burkina subit les effets sur les indicateurs de santé.

Au plan conjugal et au niveau de la famille, le mariage précoce touche particulièrement les jeunes filles. Au moins 44% des femmes mariées l'ont été avant 18 ans, contre 4% des hommes. Pour l'intégrité physique et morale, plus d'une femme sur trois (37%) a été victime de violence domestique au cours de sa vie, contre un homme sur cinq (16%). Cet écart s'explique par le fait qu'au niveau conjugal, la société accepte les violences faites aux femmes plus que celles faites aux hommes quel que soit le type de violence⁵. Certes, au fil des années, ces indicateurs ont connu une amélioration avec la mise en œuvre de la PNG depuis 2009. Les inégalités de genre perdurent toujours quant à l'accès aux différents services sociaux de base précédemment décrits.

La situation sécuritaire du pays est marquée par une crise sécuritaire à l'instar des autres pays de la sous-région. Elle se caractérise par des attaques terroristes récurrentes dans les régions du Sahel, de l'Est, du Centre-Nord et sporadiquement dans les autres régions. Cette insécurité a des conséquences négatives sur le plan social et économique. Elle a notamment des effets

³ INSD, 2018, Annuaire statistique national 2018

⁴ Ministère de la santé 2019, Enquête Nationale de Nutrition, 2019.

⁵ INSD, OCDE/DEV, Etude SIGI pays 2018.

néfastes sur la provision de plusieurs services dont l'éducation et la santé (plusieurs écoles et centres de santé ont fermé dans les zones durement frappées par ces attaques)⁶.

Au niveau de la gouvernance politique, le Burkina Faso après des régimes d'exception a adopté une constitution le 2 juin 1991 qui est toujours d'actualité et des élections ont eu lieu tous les cinq ans jusqu'en 2012. En 2014, une insurrection populaire a conduit le pays à une période de transition politique d'un an. Des élections démocratiques présidentielles et législatives ont été organisées en novembre 2015 complétées par des élections municipales en 2016. Le Burkina Faso a tenu le pari d'organiser les élections présidentielles et législatives en 2020, malgré un contexte sanitaire marqué par la COVID-19 et la crise sécuritaire (attaques terroristes).

2. Contexte juridique

Le cadre juridique du Burkina Faso offre des opportunités pour une participation efficiente de la femme à la vie publique et politique. Au niveau international, le Burkina est Etat parti des conventions suivantes

- **la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, qui accorde la protection des droits, interdit la discrimination et accorde l'égalité face à la loi ;
- **le Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, qui interdit la discrimination, promeut l'égalité des droits des femmes et des hommes et l'égalité face à la loi ;
- **le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, qui interdit la discrimination, et fait appel pour l'égalité entre les femmes et les hommes en relation aux droits reconnus par celui-ci ;
- **la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique** : instruit les Etats signataires à assurer la promotion, la réalisation et la protection des droits des femmes ;
- **la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) du 18 décembre 1979, ratifiée le 28 novembre 1984 par le Burkina Faso** qui est l'instrument le plus important et le plus complet de protection des droits de la femme adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- **la déclaration de BEIJING de 1995** ;
- **la Résolution 1325 du Système des Nations Unies** sur les femmes, la paix et la sécurité de 2000 ;
- **la résolution 2242 du 13 octobre 2015 du Système des Nations Unies** sur le renforcement des actions en faveur du programme femmes, paix et sécurité.

⁶ Le conflit et les violences au Burkina Faso déplacent près d'un demi-million de personnes suivant le rapport UNHCR, oct. 2019.

❖ Au plan continental et sous régional

Nous pouvons citer :

- **la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples**, adoptée le 27 juin 1981 et ratifiée par le Burkina Faso le 21 septembre 1984 ;
- **le protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples**, relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) adopté en 2003 ;
- **la déclaration solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine (UA) en juillet 2004** à travers laquelle les Chefs d'Etats se sont engagés à porter à au moins 30% la participation des femmes dans toutes les instances de prise de décision et dans les postes électifs ;
- **la Stratégie Genre de l'UA de 2018** ;
- **la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 janvier 2007**. L'article 3 de cette charte prévoit l'égalité de tous devant la loi et l'article 2 condamne toute discrimination fondée sur le sexe ;
- **l'acte Additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'Egalité de Droits entre les Femmes et les Hommes** pour le Développement Durable dans l'Espace CEDEAO du 02 mai 2015
- **la stratégie genre de l'UEMOA de 2019**.

❖ Au plan national

Des textes favorisant les droits de la femme en général, mais plus spécifiquement sa participation à la vie politique, ont été adoptés également. Dans cette logique et avec le combat des femmes, des défenseurs des droits de l'homme et le contexte international, l'Etat burkinabè a pris des mesures idoines pour l'amélioration de l'égalité des sexes. C'est ainsi que nous pouvons citer :

- la Constitution du 11 juin 1991 ;
- la loi N°025-2018/AN portant Code pénal de mai 2018;
- la loi n°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la Stratégie nationale genre 2020-2024, adoptée le 13 janvier 2021.

VII- Analyse comparative des élections législatives 2012-2015

C'est dans le souci de réduire les inégalités de genre, et d'encourager une participation égale et équitable des femmes et des hommes aux sphères de décisions électives, que le Burkina Faso a adopté la loi N° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales. Cette loi prévoit un quota d'au moins 30% de candidatures au profit de l'un et de l'autre sexe sur chacune des listes de candidatures présentées à ces élections. L'adoption de cette loi a suscité beaucoup d'espairs et d'attentes au niveau de la gente féminine, des acteurs/actrices de défense des droits humains et de la justice sociale et des partenaires techniques et financiers intervenant sur la participation politique des femmes. Après son adoption, la **loi n° 010 portant fixation de quota d'avril 2009** a été appliquée aux élections

législatives de 2012 et de 2015. Des analyses genre de ces deux élections ont été respectivement réalisées par le Comité de suivi pour la mise en œuvre de la loi sur le quota et le Conseil des femmes du Burkina. L'analyse comparative des deux précédentes études a porté sur : i) le nombre de personnes inscrites sur le fichier électoral, ii) les listes de candidatures, iii) les résultats.

1. Rappel

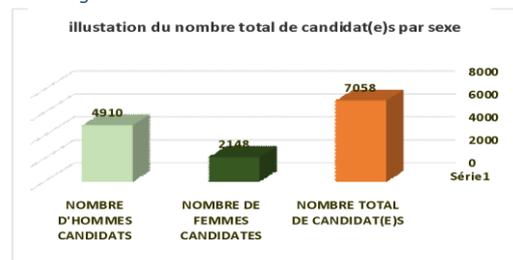
a) Candidatures en 2012

Pour les élections de 2012, le fichier électoral enregistré 2.290.725 inscrits dont 1.510.325 femmes soit 51.01%. L'examen des listes de candidatures aux législatives de 2012, montre que sur 6010 candidat-e-s inscrits, seulement 1875 étaient des femmes soit 31%. Ainsi, sur le total de 1875 candidates, seulement **157** femmes étaient des premières titulaires soit un pourcentage de **8,37%**, et **287** femmes deuxièmes titulaires soit un pourcentage de **15,30**. Pour ce qui est du positionnement, 15 femmes sur les 24 élues étaient positionnées comme titulaires et 9 positionnées comme suppléantes. Au niveau des résultats, au sortir des scrutins législatifs, sur un total de 127 sièges en jeu, 15 sièges sont revenus aux femmes soit un pourcentage global de 11.81%.

b) Candidatures en 2015

Le fichier électoral de cette année, présentait 5.517.015 femmes soit 47,32%. L'examen du rapport d'analyse des élections législatives de 2015 permet de voir que les femmes représentent 2148 candidates sur un total 7058 soit 30,43% et les hommes 4 910 soit 69, 57% comme on peut le voir dans les graphiques ci-dessous :

Figure 1 : Répartition des candidat-e-s selon le genre aux législatives de 2015



Source CFB : analyse genre des élections législatives de 2015

c) Evolution du nombre d'inscrit-e-s en 2012 et 2015

L'analyse des fichiers électoraux montre une augmentation nette du nombre total des personnes inscrites entre 2012 et 2015 soit 2 556 290. On constate aussi une augmentation de la proportion d'hommes qui est passée de 48,98% en 2012 à 52,68 % en 2015, soit un gain de 3,4 points ; par contre la proportion de femmes a diminué entre 2012 et 2015 soit respectivement 51,01% et 47,32% représentant un déficit de 3,69%.

d) Des listes candidatures en 2012 et 2015

Le constat des listes de candidatures aux législatives de 2012, montre un total de 1875 femmes sur 6010 candidat-e-s inscrit-e-s ; alors qu'en 2015, on note que les femmes sont au nombre de 2148 sur un total de 7058 candidat-e-s. En comparant les deux effectifs, on voit une augmentation du nombre de candidat-e-s de 1048 personnes. Le nombre de femmes a augmenté de 273. En ce qui concerne les hommes, la même tendance s'observe. Ainsi, le nombre

d'hommes passe de 4135 en 2012 à 4910 en 2015, soit une augmentation de 775 personnes. Ainsi la proportion d'hommes et femmes est respectivement de 69, 57% et 30,43%. Le nombre de partis et formations politiques ayant pris part aux consultations électorales a sensiblement augmenté entre 2012 et 2015. De 74 partis et formations politiques en 2012, on est passé à 79 partis en 2015. En plus pour cette année 18 regroupements d'indépendant-e-s se sont ajoutés alors qu'en 2012, les candidatures indépendantes n'étaient pas encore légalisées. Pour ce qui concerne le nombre de listes de candidatures déposées par les partis politiques en 2012, on note 842 listes présentées à travers les provinces et la liste nationale alors qu'en 2015 on passe à 1035 listes soit une augmentation de 193.

e) Du positionnement des candidat-e-s

On note que sur un total de 6 010 candidat-e-s inscrit-e-s pour les législatives en 2012, seulement 877 femmes étaient positionnées comme titulaires et 943 comme suppléantes. En 2015, le nombre de femmes titulaires est passé à 978. Certes cela dénote d'une amélioration du nombre de femmes soit 35 de plus mais on ne peut qu'en faire une appréciation relative puisque le nombre de listes déposées a augmenté de 193. L'examen des différentes listes montre qu'il y a un grand fossé entre les hommes et les femmes. En effet, le taux le plus élevé est de 38,73% pour l'ensemble des femmes titulaires contre 61,27% d'hommes. L'écart devient encore plus grand lorsqu'on examine chacune des listes. Quelle est la situation des femmes quant à leur positionnement sur chacune des listes présentées par les partis, formations politiques et regroupements d'indépendants ? A ce niveau, il s'agit d'analyser les quatre premiers rangs dans le positionnement sur les différentes listes de candidatures tant au niveau des titulaires que des suppléants-es.

Lorsque l'on analyse les listes de candidatures aux élections législatives en rapport avec le positionnement des femmes, on note que sur les 842 listes déposées, 157 listes présentent des femmes positionnées comme têtes de listes, soit 18,65%. En relation avec les partis ayant postulé pour les élections législatives, on compte 39 partis ayant des femmes en position de tête de liste, et 35 partis n'ayant aucune femme comme tête de liste. S'agissant de l'analyse des positionnements des femmes, comparée aux taux des partis ayant respecté la loi, on remarque que le respect de la loi, n'a pas toujours été fait dans le but de permettre aux femmes d'être élues, mais plutôt permettre au parti ou au regroupement de partis d'échapper à la sanction financière.

f) Du respect de loi n° 10 -2009/ AN portant fixation de quota du 16 avril 2009

Sur un total de 842 listes en 2012 déposées par 74 partis et formations politiques, seules 374 listes, soit 44,4% ont appliqué effectivement la loi sur le quota contre 468 listes soit 55,6% ne la respectant pas. Alors qu'en 2015, sur un total de 1035 listes déposées par 79 partis et formations politiques, seulement, 300 listes ont respecté le quota, soit un taux de 28,98%. Entre les deux élections la proportion de listes respectant le quota a considérablement baissé, soit un écart de 15,42%.

Avec un total de 1035 listes déposées en 2015 comparativement à 2012 où le nombre était à 842, soit un surplus de 193, le constat général qui se dégage est que malgré cette augmentation en 2015, moins de listes ont respecté le quota.

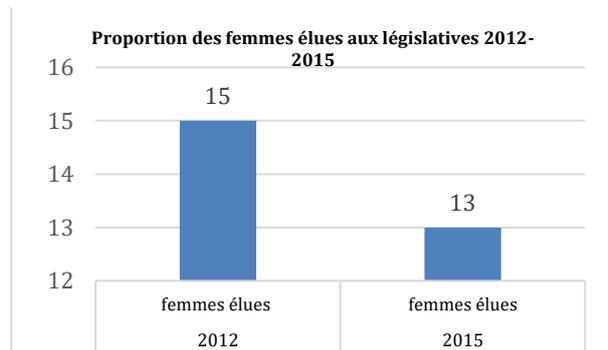
g) Des résultats issus des élections législatives de 2012 et de 2015

Entre 2012 et 2015, la représentation des femmes à l'Assemblée nationale se présente comme suit : 15 femmes élues soit 11,81% en 2012, et 13 femmes élues soit 10,23% à la sortie des urnes en 2015.

h) Evolution de la proportion des candidates élues aux législatives de 2012 et 2015

Le présent graphique fait ressortir le nombre de femmes élues aux sorties des législatives de 2012 et 2015. Suite aux différentes nominations d'hommes et de femmes élu-e-s à d'autres responsabilités, l'on est passé à 24 femmes en 2012 soit 18,90% et 18 en 2015 soit 14,17%. On note un écart de 1,58% en faveur de 2012 d'où un recul de la proportion des femmes. Il est

Figure 2 : proportion des femmes élues aux législatives 2012-2015



important de souligner que les résultats des élections de 2015 et précisément la participation des femmes a été influencée par les impacts et effets collatéraux de l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014. Plusieurs femmes ont été affectées directement par les violences politiques enregistrées par le Burkina Faso. C'est un contexte qui a fragilisé davantage la situation

de la femme en politique. A cela s'est ajoutée la faible volonté politique des autorités de la transition, en matière de responsabilisation de la femme.

Les analyses faites de son application en 2012 et en 2015 viennent confirmer cette tendance puisque les résultats escomptés n'ont pas été atteints. Aussi note-t-on que les hommes sont nettement mieux représentés que les femmes à toutes les deux échéances électorales, signe d'une faible volonté des partis, formations politiques et regroupements d'indépendant-e-s, au positionnement des femmes sur les listes de candidatures à des postes d'éligibilité. De ce fait, le Burkina Faso s'est largement éloigné de l'atteinte de l'objectif du quota de 30% requis pour qu'un groupe puisse influencer des décisions au sein d'une institution.

Avant son application en décembre 2012, la loi sur le quota a été considérée comme un levier potentiel et une approche pertinente pour améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée Nationale. Cependant, les insuffisances de la loi elle-même et sa mauvaise application n'a pas pu relever le défi de la représentation des femmes aux instances électives. De ces analyses, nous retenons que la sanction d'ordre financière n'empêche pas les différents partis de positionner les candidat-e-s selon leurs intérêts sans tenir compte de la question de la représentation de la femme qui demeure un objectif secondaire. Cela démontre que la loi à elle seule ne suffit pas pour résoudre la question de la représentation des femmes dans les sphères de décisions électives.

VIII- **Analyse genre des élections du 22 novembre 2020**

1. Contexte de l'organisation des élections du 22 novembre 2020 et agenda des femmes

Les élections législatives du 22 novembre 2020 ont été organisées dans un contexte de crise sécuritaire avec son corollaire de Personnes Déplacées Internes (PDI) avec plus de 80% de femmes et d'enfants. A cela s'est ajoutée la crise sanitaire avec les implications liées aux difficultés et perturbations des calendriers des acteurs à tous les niveaux :

- impacts sociaux (confinement et augmentation des Violences Basées sur le Genre...),
- impacts économiques (ralentissement des activités économiques...);
- impacts politiques (trouble et réorganisation des différents calendriers..).

Cette situation vient fausser donc les prévisions et réduire les ambitions des acteurs et plus spécifiquement les femmes. En effet, les attentes des femmes étaient très grandes et une forte mobilisation se préparait pour influencer le processus électoral de 2020 à travers plusieurs actions dont :

- la mise en réseau des femmes pour couvrir le territoire national (OSC-femmes) ;
- la dotation de 1.000.000 de CNIB aux femmes et aux jeunes pour faire balancer les avantages du fichier en leur faveur ;
- la formation des femmes et jeunes candidates ;
- la mise en place d'une chambre citoyenne des femmes pour marquer la présence des femmes à part entière dans le processus ;
- l'observation des élections sous l'angle du genre ;
- le plaidoyer pour le bon positionnement des femmes sur les listes de candidature ;
- la sensibilisation pour l'inscription des femmes et jeunes sur les listes électorales ;
- le plaidoyer pour la prise en compte des femmes dans les postes de nomination.

L'analyse de la participation de la femme aux élections embrasse toutes les étapes et les domaines couverts par les processus électoraux, du cadre légal en passant par la mise en place de la CENI et ses démembrements ainsi que le personnel électoral de tous niveaux et de tous bords.

2. CENI et démembrements

L'analyse genre des élections législatives du 22 novembre 2020 permet de jeter un regard sur le niveau d'intérêt et d'implication des femmes et des hommes dans le dispositif de la Commission électorale nationale indépendante. Malgré les actions de sensibilisation et les efforts des responsables de la Commission électorale nationale indépendante, la participation des femmes dans le dispositif électoral demeure faible comparativement à celle des hommes. En témoigne les statistiques ci-dessous en lien avec les responsabilités au sein des démembrements de la CENI. Chaque bureau de démembrement (commission électorale provinciale indépendante(CEPI) ; commission électorale communale indépendante(CECI) ; commission électorale indépendante d'arrondissement(CEIA)) pour les deux grands centres que sont Bobo-Dioulasso et Ouagadougou comprend:

- Un-e Président-e
- Un-e Vice- président-e
- Un-e Rapporteur-e
- Un-e-Trésorier-e
- Deux Membres

On dénombre 415 structures et un total de 06 membres par structures, soit 2490 membres dont 2368 hommes et 122 femmes. Dans la répartition des responsabilités au niveau des bureaux, on remarque que seulement 12 femmes sont présidentes, 34 femmes rapporteuses, 12 femmes trésorières et 64 femmes membres. Cette situation s'expliquerait à quatre niveaux :

- **Au niveau de la CENI**

La CENI ne peut contraindre une composante à proposer des femmes ou des hommes. Les textes actuels limitent ses compétences à de simples plaidoyers et actions de sensibilisations.

- **Au niveau des partis, formations politiques et regroupements d'indépendant-e-s**

Certains partis, formations politiques et regroupements d'indépendant-e-s prétextent la faible formation et disponibilité des femmes à travailler sous pression au sein des démembrements. D'autres estiment que ce n'est pas une responsabilité à assumer par une femme.

- **Au niveau de la société civile**

La désignation des représentant-e-s de certaines composantes de la société civile, notamment la composante « droits humains », est très souvent entachée de violence. En ce qui concerne les autres composantes de la société civile que sont les communautés protestante, catholique et musulmane, on note que la désignation des membres est pour la plupart du temps orientée vers des hommes. Il en est de même pour la communauté coutumière, qui elle ne propose que des hommes.

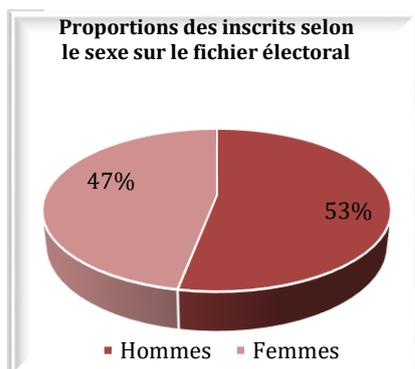
- **Au niveau des femmes**

Manifestement, plusieurs femmes ne connaissent pas le processus de désignation des représentant-e-s au sein des démembrements. Certaines femmes intéressées sont souvent surprises et mises devant les faits accomplis par les listes des représentant-e-s de leurs partis ; ce qui signifie que très souvent les femmes n'ont pas l'information ou n'ont pas un accès facile aux informations relatives au processus électoral. Même lorsqu'elles ont l'information, elles développent une certaine peur face à la violence qui souvent encadre la désignation des représentant-e-s de certaines composantes. Enfin, il existe une dernière catégorie de femmes qui ne développent aucun intérêt pour le processus de désignation des représentant-e-s de leur composante pour siéger dans les structures de la CENI. Toutes choses qui interpellent à plus de mobilisation pour améliorer la prise en compte équitable des deux sexes à ce niveau.

3. Le fichier électoral

Il ressort de la figure ci-dessous que l'inscription des femmes sur la liste électorale est faible. Un certain nombre de facteurs expliquent ce résultat :

Figure 3 : Proportion des inscrits selon le sexe



- de nombreuses femmes ne disposent pas toujours de pièces d'état civil nécessaire à l'exercice de la citoyenneté ;
- certaines femmes ne comprennent toujours pas l'intérêt du vote ;
- des femmes ont été empêchées par la crise sanitaire de la covid-19 et l'insécurité avec son corollaire de personnes déplacées;
- les relations de dépendance qui lient la femme à son mari font que l'exercice de la citoyenneté est soumis à l'autorité du mari ;
- les activités de reproduction (les charges domestiques) absorbent plus les femmes.

4. Les listes de candidatures

Il ressort du constat des listes de candidatures que sur un total de 10 656 candidat-e-s, 7520 sont des hommes et 3136 des femmes. En ce qui concerne les candidat-e-s titulaires les hommes sont au nombre de 3881 contre 1447 femmes pour un total de 5328. Des données collectées, sur un total de 5328 suppléant-e-s, 3639 sont des hommes et 1689 des femmes.

Figure 4: Représentation des candidats tête de listes par sexe



Les candidat-e-s têtes de liste sont de l'ordre de 18% de femmes et de 82% d'hommes conformément au graphique ci-dessous.

a) Liste nationale

Au total, sur 126 partis, formations politiques et regroupements d'indépendant-e-s, seuls 70 ont déposé une liste nationale. A l'analyse des informations électorales sur les partis ayant obtenu un siège à l'Assemblée nationale, le tableau ci-après fait état du nombre total de femmes et d'hommes titulaires et suppléants des partis à l'Assemblée nationale ayant déposé des listes nationales, lors des élections législatives du 22 novembre 2020.

Tableau 5 : Répartition des candidats titulaires et suppléants des partis de l'Assemblée nation selon le sexe

Partis	Titulaires			Suppléant-e-s		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ADF-RDA	15	1	16	12	4	16
AGIR ENSEMBLE	10	6	16	11	5	16
APR-Tilgré	15	1	16	12	4	16
CDP	11	5	16	10	6	16
CNP	12	4	16	12	4	16
CPS/G3	15	1	16	13	3	16
MBF	13	3	16	11	5	16
MPP	10	6	16	6	10	16
NTD	14	2	16	12	4	16
PDC	13	3	16	11	5	16
PDS	11	5	16	10	6	16

PUR	14	2	16	12	4	16
RPI	11	5	16	14	2	16
UNIR/PS	12	4	16	7	9	16
UPC	12	4	16	11	5	16
TOTAL	188	52	240	164	76	240

Source : CENI

b) Listes provinciales

L'analyse des listes de candidatures provinciales est basée sur un échantillonnage raisonné qui s'appuie sur les partis politiques ayant obtenu un siège à l'Assemblée nationale, aux sorties des élections législatives du 22 novembre 2020. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des positionnements des femmes et des hommes aux positions respectives de titulaires (n°1.2.3.4.5) et de suppléant-e-s. (n°1.2.3.4.5).

Tableau 6 Répartition selon le sexe des titulaires et des suppléant-e-s selon des positions 1 à 5

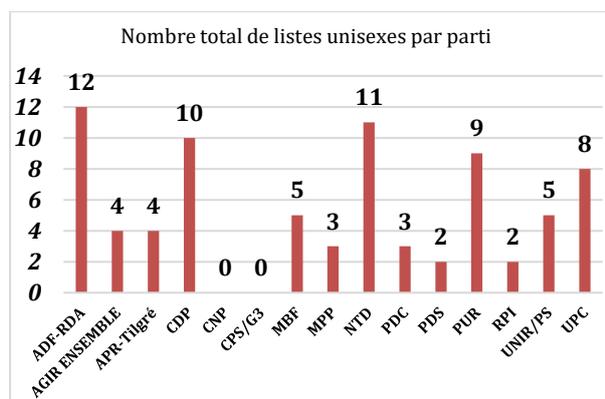
TITULAIRE					SUPPLÉANTES			
Position	Homme	Femme	Total	Proportion de femmes	Homme	Femme	Total	Proportion de femme
Position 1	443	45	488	9,22	350	138	488	28,27
Position 2	369	119	488	24,38	310	178	488	36,47
Position 3	82	31	113	27,43	78	35	113	30,97
Position 4	68	24	92	26,08	70	21	91	23,07
Position 5	31	13	44	29,54	28	16	44	36,36

Source : CENI

c) Les listes unisexes

Au total, 220 listes ne comportent pas de femmes. L'on se rappelle qu'aux dernières modifications du code électoral, l'article 154 du code électoral dont l'alinéa 5 consacrait le respect de la présence de l'un ou l'autre sexe afin d'éviter les listes unisexes a été supprimé. Cette suppression donne aujourd'hui la possibilité aux partis, formations politiques et regroupements d'indépendant-e-s, de déposer des listes unisexes, par conséquent elles ignorent plutôt le sexe féminin.

Figure 5: Représentation des listes unisexes par Parti



En ce qui concerne les détails sur les listes unisexes par région et province, on retient selon l'analyse des données en lien avec les partis et formations politiques représentés à l'Assemblée nationale, que le nombre total de listes unisexes par parti se situe entre 2 et 12. L'ADF/RDA se retrouve en tête avec 12 listes, suivi du NTD avec 11, CDP 10, PUR 9 et UPC 8. 3 grands partis de l'Assemblée nationale figurent parmi les 5 premiers partis ayant des listes unisexes (cf tableau... en annexe). Toutes les listes unisexes sont masculines. Ce qui pourrait expliquer en

partie les limites de la sanction financière positive. Certaines régions sont touchées plus que d'autres en ce qui concerne les listes unisexes. C'est ainsi que la région de l'Est, à elle seule, compte 29 listes unisexes, suivie de la Boucle du Mouhoun 27, du Sud-Ouest 24. Les facteurs explicatifs diffèrent d'une région à une autre. Les zones frontalières avec le Mali et le Niger connaissent le maximum de listes unisexes, à l'exception de la région du Sahel où il y a des zones qui n'ont pas eu de listes. Par contre, la région du Sud-ouest, qui ne s'inscrit pas

totalemment dans cette dynamique, connaît néanmoins un nombre de listes unisexes élevé. Cela pourrait s'expliquer par l'influence importante des pesanteurs socioculturelles.

5. Capacité des partis à l'Assemblée nationale à couvrir le territoire national

Au total 1570 listes ont été déposées par les 126 partis. On dénombre 70 listes nationales et 1500 listes provinciales parmi lesquelles 239 listes ayant respecté le principe des 2/3 supérieurs des têtes de liste. Ainsi, partant sur la base des 15 partis politiques ayant obtenu des sièges, on constate que le nombre de listes déposées a varié de 09 à 46. Les partis représentés à l'Assemblée nationale ont, pour la plupart, couvert la majeure partie du territoire. Seulement, 5 ont couvert moins de 50% du territoire national pour les élections. De cette analyse, le constat qui se dégage est que la capacité d'un parti à couvrir le territoire, lui donne plus d'opportunités et de chances de briguer davantage de sièges, par conséquent, de positionner des femmes. On remarque que la relative jeunesse de la plupart des partis politiques n'a pas constitué un handicap pour l'obtention de sièges à l'Assemblée nationale. Aussi, peut-on affirmer sans risque de se tromper, que la jeunesse d'un parti n'influe pas sur sa performance électorale.

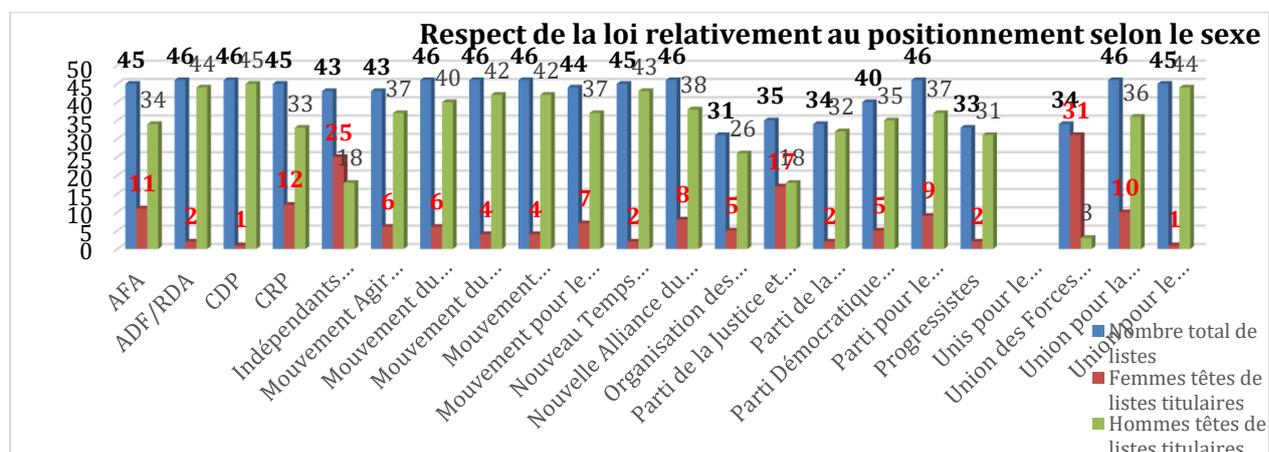
6. Le respect du quota sur les listes de candidatures

Les partis ayant respecté la loi portant fixation de quota sont des partis n'ayant pas eu de siège à l'Assemblée nationale pour la plupart, même quand ils sont présents ils ont un nombre de députés inférieur à cinq et en plus, pas mal sont méconnus du grand public. Il s'agit entre autre de l'Alliance Soleil du Progrès (A.S.P), du Congrès des Nations Africaines/Burkina Faso (C.N.A/BF) et de Convergence Patriotique pour la Renaissance/Mouvement Progressiste (C.P.R / M.P). (Cf. annexe pour la suite)

a) Respect de la loi relativement aux têtes de listes et suppléantes

Un échantillonnage a été fait et ont été considérés, seuls les partis ayant déposé au moins trente (30) listes de candidatures sur les quarante-six (46) au total. On note que le CDP sur ses 46 listes déposées a présenté 1 femmes tête de listes et 15 femmes suppléantes, l'ADF 2 femmes têtes de listes contre 12 suppléantes. Le Mouvement agir, sur ses 43 listes a positionné 6 femmes têtes de listes et 8 suppléantes ; le MPP avec 46 listes a placé 4 femmes têtes de listes et 23 suppléantes ; l'UPC 1 femmes têtes de listes, 2 femmes suppléantes sur ses 45 listes. (Cf. annexe pour le tableau)

Figure 6 : Respect de la loi relativement au positionnement selon le sexe



Ces deux représentations (graphique et tableau ci-dessus) montrent que la loi portant fixation de quota n'a pas été respectée par la quasi-totalité des partis ayant déposé le maximum de listes à l'assemblée nationale mise à part les indépendants associés. Aussi cette observation est valable pour les partis actuellement présents à l'hémicycle. Ceci voudrait-il dire que les partis politiques n'ont pas la capacité de respecter le quota ? Cependant, lorsqu'on regarde les quatre grands partis à l'Assemblée à savoir le MPP, le CDP, le NTD, l'UPC, la situation est identique. Lorsqu'on met en relation les difficultés de positionnement des candidates, et les objectifs des partis politiques, il est évident qu'il s'agit de listes gagnantes. Malheureusement certains stéréotypes font que les femmes sont considérées comme ayant moins de chance de gagner face à un parti qui présenterait un homme. Aussi les enjeux de ces élections et la volonté de gagner de chaque parti notamment les grands partis ont pris le dessus sur le respect de la loi portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidates et des candidats, dont la formulation leur laissait le libre choix, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Respect de listes alternées aux 2/3 supérieurs

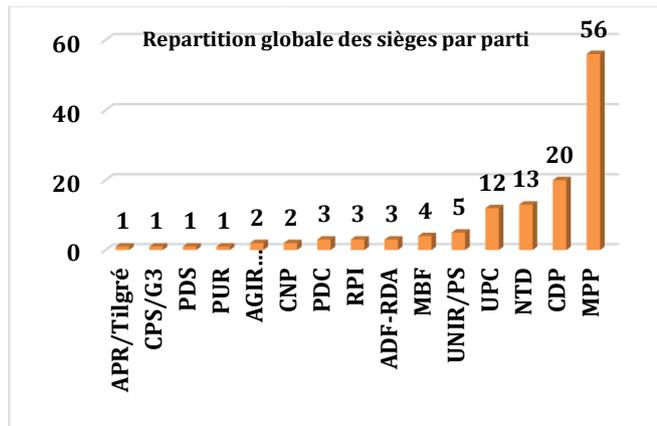
Partis	Nombre de listes respectant les 2/3 supérieurs
AFA	09
ADF/RDA	01
CDP	02
CRP	07
Indépendants associés	17
Mouvement Agir Ensemble pour le Burkina Faso (AGIR ENSEMBLE)	00
Mouvement du Peuple pour la Démocratie (M.P.D)	03
Mouvement du Peuple pour le Progrès (M.P.P)	01
Mouvement Patriotique pour le salut (M.P.S)	04
Mouvement pour le Changement et la Renaissance (M.C.R)	15
Nouveau Temps pour la Démocratie (N.T.D)	08
Nouvelle Alliance du Faso (N.A.F.A)	04
Organisation des Peuples Africains – Burkina Faso (O.P.A-BF)	09
Parti de la Justice et du Développement (P.J.D)	03
Parti de la Renaissance Nationale (PA.RE.N)	04
Parti Démocratique pour l'Intégration et la Solidarité – Laafia (P.D.I.S-LAAFIA)	03
Parti pour le Développement et le Changement (P.D.C)	05
Progressistes Unis pour le Renouveau (P.U.R)	02
Union des Forces Centristes (U.F.C.)	07
Union pour la Renaissance/Parti Sankariste (UNI.R /P.S)	16
Union pour le Progrès et le Changement (U.P.C)	01

IX- Analyse des résultats des législatives de 2020

Au total 126 partis politiques ont pris part aux élections législatives du 22 novembre 2020. Sur les 126, seulement seize (16) ont obtenu des sièges à l'Assemblée nationale. Il s'agit : du Mouvement du peuple pour le progrès(MPP), du Nouveau temps pour la démocratie (NTD), de l'Union pour le progrès et le changement (UPC), du Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP), du Rassemblement patriotique pour l'intégrité (RPI), de l'Union pour la renaissance-Parti Sankariste (UNIR-PS), du Mouvement « Agir ensemble », de l'Alliance pour la démocratie et la fédération-Rassemblement démocratique africain (ADF-RDA), du Parti pour

le développement et le changement (PDC), du Mouvement pour le Burkina du futur (MBF), de l'Alliance panafricaine pour la refondation-Tilgré (APR-Tilgré), de la Convention nationale pour le progrès (CNP), de la Convergence pour le progrès et la solidarité-Génération 3 (CPS-G3), du Parti pour la démocratie et le socialisme (PDS) et des Progressistes unis pour le renouveau (PUR).⁷ Il faut souligner en outre qu'au nombre de ces partis, seuls deux ont eu des femmes élues à savoir le MPP (08 femmes) et le CDP (01 femme).

Figure 7 : Répartition des sièges



Source : Conseil constitutionnel 2020

On peut noter que le parti majoritaire tout seul ne dispose pas de la majorité absolue à l'Assemblée nationale.

1. Au niveau de la liste nationale

Sur un total de 16 sièges, les femmes sont au nombre de 2 et les hommes 14 soit un taux de 13% de femmes. Toutes ces femmes appartiennent au Mouvement du peuple pour le Progrès (MPP), parti au pouvoir. Sur les 126 listes nationales, une seule a permis d'avoir 02 femmes. Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous.

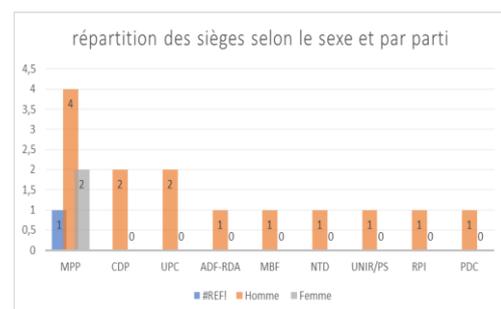
Figure 9 : Répartition des sièges selon le sexe sur la liste nationale



Source : statistique CENI 2020

Le parti majoritaire (MPP) a eu six sièges sur 16 soit 37,5% des sièges. En seconde position, le CDP et l'UPC avec 12,5% pour chacun, le reste des partis étant en égalité avec un siège. En dehors du parti majoritaire MPP aucun autre parti n'a de femmes élues au niveau national.

Figure 8 : Répartition des sièges au niveau national par parti et par sexe sur la liste nationale



Source : CENI

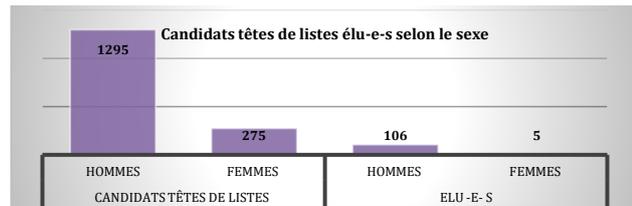
2. Au niveau provincial

Au niveau provincial, on note que seulement 4 partis que sont le MPP 6 femmes, le CDP, le NTD et l'ADF/RDA ont chacun une femme candidate élue ; les autres partis n'ont pas compté de femmes élues. Lorsque l'on tient compte du positionnement on remarque que sur un total de 1570 candidat-e-s têtes de liste, on dénombre 275 femmes soit 17, 51%. Au nombre de candidat-e-s têtes de liste ayant remporté leur élection, on dénote 106 soit 95,5% d'hommes, contre 5

⁷ CENI : proclamation des résultats

femmes, soit 4,50%. La figure ci-dessus révèle que 8,18% des hommes têtes de liste ont remporté les élections contre 1,8% de têtes de liste chez les femmes.

Figure 10: Représentation des candidats têtes de listes élu-e-s selon le positionnement



3. Le bénéfice lié au surplus de financement public au titre de la campagne électorale

L'article 10 de la loi portant fixation de quota dispose que « Tout parti politique, regroupement de partis politiques ou regroupement d'indépendants qui respecte les dispositions de la présente loi bénéficie d'un surplus de financement public, au titre de la campagne électorale. Le surplus de financement représente 20% du montant total alloué par l'Etat au titre du financement de la campagne électorale ». De l'analyse des partis politiques ayant bénéficié de ce surplus de financement, il ressort qu'aucun parti n'a bénéficié de cette bonification. En effet, comme il est visible sur les tableaux 3 et 4 relatifs au respect du quota et des modalités de positionnement, aucun parti n'a respecté cumulativement le quota et les modalités de positionnement. Par conséquent, la loi 003-2020/AN du 22 janvier 2020 portant sur la fixation de quota et modalités de positionnements n'a point été respectée. Dès lors, il n'y a pas eu de redistribution du surplus prévu par la loi et le montant y afférant a donc été reversé au trésor public. Nous pouvons en déduire que la sanction financière positive n'a pas incité les partis au respect de la loi.

X- Responsabilités des différents acteurs et actrices clés du processus électoral en rapport avec l'application de la loi lors des élections du 22 novembre 2020

1. Partis, formations politiques, et regroupements d'indépendant-e-s

Les partis, formations politiques et regroupements d'indépendant-e-s dans leur large majorité n'ont pas respecté la loi portant fixation de quota. Pour ceux l'ayant respecté, ce sont des partis qui n'ont pas eu la chance d'obtenir des sièges à l'Assemblée nationale. On remarque généralement qu'il s'agit des « petits » partis. Les partis, formations politiques ayant obtenu le plus grand nombre de sièges n'ont pas développé suffisamment d'initiatives leur permettant de mettre en œuvre la loi. On pourrait donc conclure que leur responsabilité en matière de renforcement de la culture citoyenne est insuffisante. Peu de partis, formations politiques et regroupement d'indépendants maîtrisent eux même les textes électoraux et spécifiquement la loi portant fixation de quota. On note une mauvaise appréhension de la question du genre et du quota dans les élections par bon nombre de leaders politiques de tous bords. Selon les enquêtes menées sur le terrain, certaines listes de candidatures avec des femmes et des hommes en tête, plébiscitées au niveau de la base, se sont vues modifiées au profit d'autres femmes ou d'autres hommes, entraînant des découragements au sein des familles politiques.

2. Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est l'organe de gestion des élections chargé de l'organisation et de la supervision des opérations électorales et référendaires. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, la CENI s'appuie essentiellement sur le Code Electoral qui est le document de référence, ainsi que la loi 003-2020/AN du 22 janvier 2020, portant fixation de quota et modalités de positionnement des candidates et candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Elle demeure de ce fait, une actrice majeure, conformément aux dispositions sur les modalités de mise en œuvre du quota, ou elle est tenue de dresser un rapport. Aussi a-t-elle mis l'accent sur les sensibilisations, les plaidoyers, les recommandations à divers groupes de populations pendant les différentes étapes du cycle électoral. Dans la même logique, la CENI a institué un cadre de dialogue et de partage d'informations avec les acteurs et actrices de mise en œuvre de la loi portant fixation de quota, au nombre desquels, le Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso, le National Democratic Institute, et bien d'autres partenaires.

De façon spécifique, la CENI a :

- rencontré les différents groupes de femmes intervenant sur la thématique de la participation politique des femmes ;
- organisé des actions de plaidoyer auprès des partis et formations politiques ;
- initié des actions de plaidoyers auprès de partenaires techniques et financiers comme l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et l'Ambassade de France pour l'accompagnement des initiatives du Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso.

3. Etat et institutions nationales

On note que la loi portant fixation de quota est une initiative du gouvernement, portée par le Ministère en charge de la femme et du genre et celui en charge des libertés publiques et des affaires politiques.

a) Ministère en charge de la femme et du genre

Ministère en charge de la femme et du genre, à travers le SP/CONAP Genre est chargé entre autres de la coordination et du suivi-évaluation des actions de promotion de la femme et du genre auprès des partenaires et structures concernés. Dans cette logique, il s'est chargé de la capitalisation et diffusion des meilleures pratiques en la matière ; du suivi-évaluation de l'impact des actions des acteurs de mise en œuvre. Plusieurs autres actions ont été menées de concert avec les autres acteurs et actrices de mise en œuvre de la loi portant fixation de quota. Ce sont entre autres:

- La sensibilisation des acteurs politiques, des médias et des femmes et la vulgarisation de la loi pour sa meilleure application ;
- La capitalisation et la diffusion des meilleures pratiques en matière de participation politique des deux sexes ;

- La contribution à la mise en place et à l'animation des cadres d'échanges entre les différents acteurs impliqués ;
- L'appui à l'institutionnalisation de la prise en compte du genre dans les différents secteurs, notamment en politique ;
- Le suivi-évaluation des projets et programmes en lien avec la mise en œuvre de la loi.

b) Ministère en charge des libertés publiques et des affaires politiques

En ce qui concerne le ministère en charge des libertés publiques et des affaires politiques, on note qu'il a :

- travaillé avec les autres acteurs pour l'appropriation de la loi portant fixation de quota à travers des ateliers de vulgarisation auprès des acteurs et actrices de mise en œuvre de ladite loi, issus des partis politiques, de la société civile et des communautés religieuses et coutumières ;
- publié dans un délai de quinze jours ouvrés pour compter de la date de réception, le rapport détaillé comportant les statistiques désagrégées par sexe des candidatures présentées par chaque parti politique, regroupement de partis politiques ou regroupement d'indépendants ;
- veillé à l'application de la sanction en lien avec la loi portant fixation de quota ;
- fait le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la loi.

c) L'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale, à travers la Commission genre et le Caucus genre, a contribué à la vulgarisation de la loi et à la sensibilisation des femmes, candidates potentielles aux élections législatives.

d) Le Conseil supérieur de la communication

Il a contribué à faciliter la mise en œuvre de la loi et le traitement de l'information électorale en faveur du genre, à travers la formation et le renforcement des capacités des journalistes et communicateurs sur le « traitement de l'information journalistique sous l'angle du genre ».

e) Le médiateur du Faso

Le médiateur du Faso, saisi par le Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso et le REFAMP, s'est investi conformément à ses missions entre autres de défense des intérêts du citoyen. En effet, l'Article 26 de la Loi Organique n° 017-2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso, **dispose** : « *En vue de remédier à des situations préjudiciables constatées à l'occasion de ses interventions et pour éviter leur répétition ou parer à des situations analogues, le Médiateur du Faso peut attirer l'attention du Président du Faso, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Les citoyens peuvent saisir le Médiateur du Faso sur des réformes législatives ou réglementaires qu'ils jugent nécessaires à l'amélioration des services publics* ».

f) Les organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC ont entre autres :

- renforcé les capacités des femmes, des jeunes, des OSC en droit politique et en citoyenneté ;
- formé les femmes et jeunes candidates aux élections législatives des 45 provinces ;
- présenté et suscité l'appropriation de la loi nouvelle portant fixation de quota ;
- traduit la loi nouvelle en quatre langues locales et ont contribué à sa large diffusion auprès des femmes et des populations dans les 13 régions du Burkina Faso ;
- organisé des sessions de sensibilisation de la population sur la loi à travers des actions telles que des émissions radio, des débats télévisés ; des ateliers dans les 13 chefs-lieux de région ;
- organisé des rencontres de plaidoyers avec certains états-majors des partis et formations politiques ;
- sensibilisé les femmes au sein de leurs partis politiques.

4. Partenaires Techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers ont :

- facilité le travail des femmes et des organisations féminines dans le cadre de la sensibilisation autour de la loi nouvelle ;
- apporté un appui financier au Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes ainsi qu'à plusieurs autres partenaires, pour une meilleure vulgarisation de la loi sur le quota. C'est le cas de l'Ambassade du Canada qui a permis la traduction de la loi en langues locales, du National Democratic Institute et le PNUD, pour la sensibilisation des acteurs et des populations ;
- interpellé l'Etat et formulé des suggestions pour une meilleure participation politique des deux sexes.

XI- Perception de la mise en œuvre effective de la loi par les acteurs et actrices lors des élections législatives de 2020

La perception des différents acteurs et actrices rencontrés dans le cadre de l'étude a été ressortie par les entretiens individuels et des focus groupes. Cette perception est présentée par acteur.

1. Perception des organisations de la société civile

Les éléments suivants ressortent de la perception des OSC :

- l'application de la loi est peu satisfaisante ;
- la loi comporte des insuffisances n'ayant pas permis son respect par les partis politiques et de ce fait, d'obtenir les résultats escomptés ;
- les partis politiques, dans leur majorité, ont choisi de ne pas avoir la sanction positive prévue par la loi. De ce fait, la loi n'a pas été incitative ;
- les femmes politiques ont encore manqué de solidarité entre elles

2. Perception des candidates et des candidats

Les partis politiques ont fait remarquer lors des entretiens qu'ils ont été confrontés à des difficultés :

- le retrait de la candidature des femmes au dernier moment suite aux pressions du conjoint ou de sa communauté ;
- la réticence de certaines militantes à se porter candidates ;
- les difficultés financières pour bien mener les activités politiques ;
- la faible expérience politique de certaines femmes ;
- la trahison de certains mentors ou tuteurs politiques ;
- la mauvaise foi et forte trahison de certains responsables politiques lors de la confection des listes de candidatures ;
- la persistance des préjugés et stéréotypes liés au genre (la masculinisation du domaine politique ; l'incapacité des femmes à faire la politique ; la qualification négative des femmes politiques ; etc.) ;
- les crises sécuritaires et sanitaires ont été des facteurs d'influence négatifs pour la motivation afin d'affronter les défis de la confection des listes et le déroulement de la campagne électorale.

3. Perception des Partenaires Techniques et Financiers

Les partenaires techniques et financiers ont énuméré leur perception sur l'application de la loi qui se résume ainsi qu'il suit :

- le non-respect de la loi nouvelle par certains partis politiques ;
- la loi n'est pas contraignante ;
- la faible compréhension de la loi par certaines femmes et certains hommes leaders politiques
- la faible volonté des partis et formations politiques à l'application de la loi

4. Perception de la CENI

Il en ressort que :

- la disposition portant fixation de quota contient de réels insuffisances en ce sens que les termes d'application n'ont aucune contrainte qui oblige les partis politiques à respecter la loi ;
- la CENI constate les limites de cette loi. En effet, aucune disposition ne donne compétence de rejeter les déclarations de candidature qui ne respectent pas la loi portant fixation de quota. En outre, les sanctions ne sont pas dissuasives.

XII- Analyse des résultats des élections législatives du 22 novembre 2020

1. Des résultats obtenus au sein des partis, formations politiques et regroupements d'indépendants

Aux sorties du scrutin du 22 novembre 2020, l'Assemblée nationale enregistre un effectif de 9 femmes élues et 118 hommes élus, soit un total de 127 sièges. En effet, sur un total de 126 partis, formations politiques et regroupements d'indépendants, qui ont pris part à la compétition électorale, seuls 15 partis politiques ont obtenu des sièges. Sur l'ensemble des 15 partis et formations politiques, seulement deux ont obtenu des sièges des deux sexes au 22 novembre 2020. Ce sont le Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) et le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP). Cependant, par la suite, avec la responsabilisation de certaines femmes élues et certains hommes élus, l'effectif des femmes et des hommes a très vite évolué. Cet effectif est passé alors de 09 à 15 femmes, soit 12 femmes pour le MPP ; 1 pour le CDP; 1 pour le NTD et 1 pour l'UNIR/PS.⁸ Ce qui donne une proportion de 11,81% de femmes. A l'analyse de la nouvelle configuration de l'Assemblée nationale, bien que le nombre de femmes ait augmenté, il reste inférieur à la législature passée où la proportion de femmes était de 13,38%. On note donc de façon nominative, la liste suivante des femmes élues à l'Assemblée nationale :

1. Toe Evelyne, Houet, MPP	9. Reine Bertille Benao, Ziro, MPP
2. Julie Kongo, Kadiogo, MPP	10. Claudine Ouedraogo, Ganzourgou, MPP
3. Safie Zounogo, Sanematenga, MPP	11. Maïmounata Kongo née Tiendrebeogo, Kadiogo MPP
4. Jocelyne Ouedraogo, Bam, MPP	12. Germaine Pitroipa, UNIRS PS
5. Zignoodo Salamata Konate, Kenedougou, MPP	13. Maimouna Sawadogo épouse Oueder, Oubritenga, CDP
6. Fatie Ouedraogo, Yatenga, MPP	14. Chantal Boni, Sissili MPP
7. Christine, Zounweogo, MPP	15. Fatie Kabre, Oubritenga, NTD
8. Rokia ROUAMBA, Bulkiemde, MPP	

Au total, sur 127 sièges, on dénombre désormais 15 femmes députées sur la liste provinciale. Le Burkina Faso compte 45 provinces ce qui signifie que pour 30 provinces les femmes sont totalement absentes.

2. De la participation au vote

On note que la participation des femmes au vote est très faible par rapport au taux d'inscription des hommes. Le nombre total de femmes inscrites sur les listes électorales est de : 3.089.892. Sur un total global de 2.987.428 votant-e-s, on dénombre 1.354.530 femmes et 1.632.898 hommes. De l'analyse des données, on note que la province du Lorum avec 33 444 inscrit-e-s

⁸ Source : Assemblée nationale

sur la liste électorale a enregistré le plus fort taux de votantes soit 53,33%, et la province des Banwa avec 80 704 inscrit-e-s, enregistre un taux de 39% soit le taux le plus bas de femmes votantes. (Cf. annexe tableau 12)

Tableau 8: Répartition des violences basées sur le genre selon les Régions et les localités

	Physique	Moral/psych	Sexuelle	Culturelle	Economique	Patriacale
Boucle du mouhoun	41	71	7	31	0	0
Sahel	68	291	387	213	0	34
Plateau Central	0	2	0	0	0	0
<sud Ouest	58	220	20	94	11	15
Hauts Bassins	251	175	11	116	0	0
Centre Sud	1	55	0	0	0	0
Nord	30	126	33	0	0	0
Centre Est	25	104	9	7	115	7
Est	37	142	67	0	0	0
Cascade	152	264	5	26	0	0
Centre	13	111	1	9	5	0
Centre Nord	148	74	2	112	17	9
Centre ouest	34	493	3	68	24	2

Cette situation pourrait bien s'expliquer par plusieurs raisons que sont notamment :

- le faible accès à l'information,
- les insuffisances liées à l'organisation des élections et bien d'autres raisons.

En lien avec les violences basées sur le genre (VBG), l'analyse de la participation des votes des femmes

est que très souvent, certaines situations liées à des cas de violences créent des réticences au niveau des femmes. En effet, le dispositif de collecte mis en place par le Cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina Faso a permis de relever des cas de violences ont été les plus élevés dans les localités comme Ouagadougou (15), bobo (7), Dori (07), Ouahigouya (6), Boulsa (5), Koudougou (05) et Boussé (5). (Pour plus de détail Cf. tableau 13).

A la lecture de ces données, on note que toutes les régions du Burkina Faso sont concernées par les VBG. Aussi, il ressort que dans les zones frappées par l'insécurité (Loroum), les violences sexuelles marquent la vie des femmes et le taux de participation des femmes au vote y a été élevé (53,33%). Dans les zones qui ne sont pas confrontées véritablement à l'insécurité, ont moins de taux de participation des femmes au vote (39%). On pourrait alors déduire qu'il n'y a pas de corrélation entre les VBG et les élections. Cependant on pourrait expliquer le fort taux de participation des femmes dans les zones d'insécurité par le fait que les femmes considèreraient le vote comme un moyen de changer leur situation, selon un sondage initié dans le cadre de cette étude.

XIII- Perspectives et actions à entreprendre pour une meilleure représentation des femmes

1. Au niveau de l'Assemblée nationale

- Faire le suivi des recommandations du forum national sur l'autonomisation et la responsabilisation de la femme burkinabè tenu les 15 ; 16 et 17 février 2019 à Ouagadougou ;
- Prendre l'initiative d'une loi portant sur les postes nominatifs ;
- Mettre en place un fonds parlementaire de soutien aux organisations féminines intervenant sur le genre et la participation politique des femmes au Burkina Faso.

2. Au niveau des partis politiques et formations politiques

Ils doivent :

- Développer des initiatives internes de recrutement et de formation des femmes ;

- Renforcer leurs compétences en matière de culture civique et politique ;
- Multiplier les efforts en matière de mobilisation de ressources pour faciliter la formation de leurs militant-e-s ;
- Initier des programmes spécifiques de formation en genre à l'endroit des hommes pour un changement de comportement en faveur de l'égalité des sexes ;
- Promouvoir la masculinité positive.

3. Au niveau des regroupements d'indépendants

- Prendre de meilleures dispositions pour ne pas se laisser surprendre par le calendrier électoral ;
- Mieux préparer leur participation aux élections en renforçant les capacités de leurs membres ;
- Réfléchir à une synergie entre les regroupements d'indépendants afin de conquérir l'électorat.

4. Au niveau de la Commission Électorale Nationale Indépendante

- La nécessité de relecture des dispositions de la loi portant fixation de quota pour la rendre plus contraignante d'une part et impliquer davantage la CENI dans la gestion des déclarations de candidatures lors de la réception des listes et des sessions de validation d'autre part ;
- La relecture des textes de création de la CENI pour faciliter la prise en compte du genre dans la structure de la CENI et de ses démembrements ;
- L'audit genre de la Commission électorale indépendante pour évaluer la prise en compte du genre au sein de l'institution ;
- L'intégration de la loi portant fixation de quota dans le code électoral.

5. Au niveau des Organisations de la Société Civile

- Continuer et renforcer la collaboration avec les femmes politiques pour mieux cibler leur besoin et leurs intérêts afin de mieux orienter les programmes les concernant ;
- Continuer les plaidoyers à tous les niveaux pour influencer toutes les mesures en faveur de l'amélioration de la représentation et de la représentativité des femmes ;
- Veiller à la mise en place d'un vivier de jeunes femmes en politique immédiatement ;
- Continuer à assurer le contrôle citoyen de l'action publique en matière de réduction des inégalités de genre et de participation politique des femmes ;
- Instituer des séances de motivation personnelle gratuite ouverte aux femmes et aux jeunes sur plusieurs thématiques spécifiques ;
- Les femmes promues aux instances de décision doivent se concerter et prendre des initiatives pour faciliter le travail des organisations qui défendent la promotion des femmes dans les sphères de décision;
- Mettre en place un mécanisme de mobilisation sociale des femmes et des jeunes toute fois que de besoin ;

- Encourager les candidatures indépendantes qui s'offrent aux femmes comme la solution alternative
- Rendre opérationnel et impliquer les organisations féminines dans la vulgarisation du compendium de compétences féminines

6. Au niveau des Femmes politiques :

Les femmes politiques doivent :

- Prendre leur responsabilité face aux défis en lien avec la solidarité féminine pour trouver des solutions alternatives ;
- Prendre des initiatives pour s'auto former et se cultiver en politique ;
- Prendre des initiatives qui génèrent des revenus afin de leur permettre de faciliter la mobilisation et la fidélisation de l'électorat ;
- S'approprier le projet de société de leurs partis d'origine ;
- Développer des solutions alternatives innovantes pour pallier la faiblesse de la volonté politique et les insuffisances de la loi ;

Les femmes promues aux instances de décision doivent se concerter et prendre des initiatives pour faciliter la promotion des autres femmes en politique.

7. Au niveau des Partenaires Techniques et Financiers :

- Coacher les femmes pour renforcer leur capacité technique ;
- Etudiez la possibilité de financer en partie leurs campagnes électorales ;
- Les institutions africaines recommandent la parité ;
- Faire des plaidoyers auprès de l'Etat pour le respect des engagements internationaux et régionaux en vue de l'amélioration de la participation politique des femmes.

Le Burkina Faso doit faire davantage d'effort pour respecter ses engagements en faveur des droits spécifiques des femmes.

RECOMMANDATIONS

Aujourd'hui les recommandations au niveau des institutions africaines tendent vers la parité. Aussi, pour promouvoir et assurer la participation effective des femmes dans la gouvernance démocratique et politique, il serait nécessaire de prendre des mesures pour garantir la représentation effective sur les listes de candidatures aux élections législatives. De plus, l'indice d'inégalité de genre est un indicateur de bonne gouvernance. Les mesures prises à savoir le système d'alternance et le quota en tête de liste n'ont pas permis de relever la représentation des femmes tout simplement parce que la loi n'a de force obligatoire, c'est le libre choix en termes de la respecter. Le gouvernement doit en conséquence prendre les mesures idoines pour rendre les textes efficaces en rendant à la loi sa caractéristique principale qui est sa force obligatoire.

En outre, le gouvernement doit prendre ses responsabilités pour relancer la problématique de l'autonomisation et de la responsabilisation politique de la femme et la mettre au titre des grandes priorités nationales. On note également la nécessité pour les acteurs politiques de

revisiter les différents points de consensus du dialogue politique pour prendre en compte le point sur la prise de mesures pour l'accompagnement des femmes en politique.

Gouvernement

- Prendre davantage de mesures fortes et dissuasives pour garantir la représentation équitable des femmes et des hommes dans les instances électives et nominatives (à court terme engager le processus de révision de la loi 003 du 22 janvier 2020)
- Mettre en œuvre la recommandation du dialogue politique en lien avec les mesures d'accompagnement en faveur des femmes en politique
- Dynamiser les actions d'autonomisation et de la responsabilisation politique de la femme et la mettre au titre des grandes priorités nationales

Assemblée nationale

- Faire le suivi des recommandations issues du Forum national sur l'autonomisation et la responsabilisation des femmes au Burkina Faso;
- Prendre des initiatives pour faciliter l'aboutissement des plaidoyers en faveur de la révision de la loi;
- Mettre en place une stratégie de suivi et évaluation de l'action gouvernementale en matière de participation politique des femmes et prise en compte du genre.

Gouvernement

- Prendre davantage de mesures fortes et dissuasives pour garantir la représentation équitable des femmes et des hommes dans les instances électives et nominatives (à court terme engager le processus de révision de la loi 003 du 22 janvier 2020)
- Mettre en œuvre la recommandation du dialogue politique en lien avec les mesures d'accompagnement en faveur des femmes en politique
- Dynamiser les actions d'autonomisation et de la responsabilisation politique de la femme et la mettre au titre des grandes priorités nationales

Assemblée nationale

- Faire le suivi des recommandations issues du Forum national sur l'autonomisation et la responsabilisation des femmes au Burkina Faso;
- Prendre des initiatives pour faciliter l'aboutissement des plaidoyers en faveur de la révision de la loi;
- Mettre en place une stratégie de suivi et évaluation de l'action gouvernementale en matière de participation politique des femmes et prise en compte du genre

CENI

- Commanditer l'audit genre de la Commission électorale indépendante pour évaluer la prise en compte du genre au sein de l'institution afin d'améliorer la disponibilité des données désagrégées.
- Appuyer les plaidoyers pour l'intégration de tous les textes relatifs aux élections dans le code électoral

Partenaires Techniques et Financiers :

- Appuyer les organisations féminines pour des programmes de coaching en faveur femmes;
- Développer des stratégies pour soutenir les femmes candidates;
- Continuer le plaidoyer auprès des décideurs pour une meilleure prise en compte des femmes dans les sphères de décisions;
- Appuyer le cadre de concertation pour la traduction des résultats de l'étude en langues locales et sa vulgarisation dans les régions;
- Appuyer le cadre de concertation des organisant intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes pour des actions de plaidoyer en faveur de la révision de la loi 003-2020/AN portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidates et candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.

Aux acteurs politiques

- Revisiter les différents points de consensus du dialogue politique pour prendre en compte le point sur la prise de mesures pour l'accompagnement des femmes en **politique**;
- Développer des programmes internes de renforcement de capacités des femmes et des hommes;
- Faire in bilan interne de l'application la loi 003-2020/AN du 22 janvier 2020 afin d'en tirer toutes les conséquences et prendre des mesures idoines pour les prochaines élections

Partis politiques et formations politiques

- Développer des initiatives internes de recrutement et de formation des femmes ;
- Renforcer leurs compétences en matière de culture civique et politique ;
- Multiplier les efforts en matière de mobilisation de ressources pour faciliter la formation de leurs militant-e-s ;
- Initier des programmes spécifiques de formation en genre à l'endroit des hommes pour un changement de comportement en faveur de l'égalité des sexes ;
- Promouvoir la masculinité positive.

Regroupements d'indépendants

- Prendre de meilleures dispositions pour ne pas se laisser surprendre par le calendrier électoral ;
- Mieux préparer leur participation aux élections en renforçant les capacités de leurs membres ;

- Réfléchir à une synergie entre les regroupements d'indépendants afin de conquérir l'électorat.

+ Organisations de la Société Civile

- Continuer et renforcer la collaboration avec les femmes politiques pour mieux cibler leurs besoins et leurs intérêts afin de mieux orienter les programmes les concernant ;
- Continuer les plaidoyers à tous les niveaux pour influencer toutes les mesures en faveur de l'amélioration de la représentation et de la représentativité des femmes ;
- Continuer à assurer le contrôle citoyen de l'action publique en matière de réduction des inégalités de genre et de participation politique des femmes ;

+ Femmes politiques :

- Renforcer la solidarité entre femmes politiques pour devenir plus résilientes face aux défis et difficultés;
- Prendre davantage d'initiatives pour s'auto former et se cultiver en politique afin de participer efficacement aux différents débats et cadre de dialogue autour d'intérêts nationaux;
- S'appropriier le projet de société de leurs partis d'origine;

Développer des solutions alternatives innovantes pour pallier la faiblesse de la volonté politique et les insuffisances de la loi.

CONCLUSION

La présente analyse constitue la quatrième du genre, avec l'appui du National Democratic Institute, Burkina Faso. Elle se veut une étude de référence en matière d'analyse genre des données électorales d'une part et une base de données fiables pour les acteurs et actrices intervenant dans les processus électoraux et le renforcement de la démocratie.

Elle est fondée sur des expériences d'une décennie d'application de la loi portant fixation de quota, afin de guider les décisions politiques à venir en fondant un grand espoir sur la mise en œuvre effective des différentes recommandations y contenues.

C'est le fruit de réflexions et d'actions synergiques des membres du comité d'analyse et des institutions, structures et personnes ressources rencontrées qui ont permis de produire le présent rapport sur l'analyse genre des élections du 22 novembre 2020.

Membre du Comité d'analyse

- **Martine YABRE** : Coordinatrice du CCOGPCF, Experte en genre, Consultante indépendante, Membre d'honneur du Caucus genre de l'Assemblée nationale ;
- **Damatou DELMA/BAGUIGNA** : Secrétaire Générale du CCOGPCF, Juriste/Conseillère en promotion du genre, Consultante indépendante
- **Dr Zénabou COULIBALY/ZONGO** : Chargée des finances du CCOGPCF, Experte genre, Consultante indépendante, Présidente du Conseil des femmes du Burkina ;
- **Alima ZONGO/DAO, Administrateur Electoral**: Représentante de la CENI,
- **Blaise Pébi TIENIN** : Juriste/Conseiller en promotion du genre, Chef du Département Communication et Relations publiques du Secrétariat Permanent du Conseil national pour la Promotion du Genre /Personne ressource du CCOGPCF.

Tables des matières

LISTE DES FIGURES	5
LISTES DES TABLEAUX	6
INTRODUCTION.....	7
I- Présentation du cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation citoyenne des femmes au Burkina	9
II- Contexte et justification de l'étude.....	9
III- Contexte et justification de la participation politique des femmes au Burkina Faso	11
IV- Objectifs et résultats de l'analyse.....	12
1. Objectif général.....	12
2. Objectifs spécifiques	13
3. Résultats attendus de l'étude	13
V- Approche méthodologique	13
1. Exécution de l'étude.....	14
2. Revue documentaire	14
3. La collecte des données	14
a) Les outils de collecte des données	14
❖ Volet quantitatif	14
❖ Volet qualitatif.....	15
b) Exploitation des données	15
c) Les groupes cibles.....	15
VI- Contexte des élections du 22 novembre 2020	16
1. Contexte socio-politique	16
2. Contexte juridique.....	17
❖ Au plan continental et sous régional.....	18
❖ Au plan national	18
VII- Analyse comparative des élections législatives 2012-2015	18
1. Rappel.....	19
a) Candidatures en 2012	19
b) Candidatures en 2015	19
c) Evolution du nombre d'inscrit-e-s en 2012 et 2015.....	19
d) Des listes candidatures en 2012 et 2015.....	19
e) Du positionnement des candidat-e-s	20
f) Du respect de loi n° 10 -2009/ AN portant fixation de quota du 16 avril 2009	20
g) Des résultats issus des élections législatives de 2012 et de 2015.....	21

h)	Evolution de la proportion des candidates élues aux législatives de 2012 et 2015.....	21
VIII-	Analyse genre des élections du 22 novembre 2020.....	22
1.	Contexte de l'organisation des élections du 22 novembre 2020 et agenda des femmes.....	22
2.	CENI et démembrements.....	22
3.	Le fichier électoral.....	23
4.	Les listes de candidatures.....	24
a)	Liste nationale.....	24
b)	Listes provinciales.....	25
c)	Les listes unisexes.....	25
5.	Capacité des partis à l'Assemblée nationale à couvrir le territoire national.....	26
6.	Le respect du quota sur les listes de candidatures.....	26
a)	Respect de la loi relativement aux têtes de listes et suppléantes.....	26
IX-	Analyse des résultats des législatives de 2020.....	27
1.	Au niveau de la liste nationale.....	28
2.	Au niveau provincial.....	28
3.	Le bénéfice lié au surplus de financement public au titre de la campagne électorale.....	29
X-	Responsabilités des différents acteurs et actrices clés du processus électoral en rapport avec l'application de la loi lors des élections du 22 novembre 2020.....	29
1.	Partis, formations politiques, et regroupements d'indépendant-e-s.....	29
2.	Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).....	30
3.	Etat et institutions nationales.....	30
a)	Ministère en charge de la femme et du genre.....	30
b)	Ministère en charge des libertés publiques et des affaires politiques.....	31
c)	L'Assemblée nationale.....	31
d)	Le Conseil supérieur de la communication.....	31
e)	Le médiateur du Faso.....	31
f)	Les organisations de la Société Civile (OSC).....	32
4.	Partenaires Techniques et financiers.....	32
XI-	Perception de la mise en œuvre effective de la loi par les acteurs et actrices lors des élections législatives de 2020.....	32
1.	Perception des organisations de la société civile.....	32
2.	Perception des candidates et des candidats.....	33
3.	Perception des Partenaires Techniques et Financiers.....	33
4.	Perception de la CENI.....	33
XII-	Analyse des résultats des élections législatives du 22 novembre 2020.....	34

1. Des résultats obtenus au sein des partis, formations politiques et regroupements d'indépendants	34
2. De la participation au vote	34
XIII- Perspectives et actions à entreprendre pour une meilleure représentation des femmes.	35
1. Au niveau de l'Assemblée nationale	35
2. Au niveau des partis politiques et formations politiques	35
3. Au niveau des regroupements d'indépendants	36
4. Au niveau de la Commission Électorale Nationale Indépendante	36
5. Au niveau des Organisations de la Société Civile	36
6. Au niveau des Femmes politiques :	37
7. Au niveau des Partenaires Techniques et Financiers :	37
RECOMMANDATIONS	37
CONCLUSION	41
Tables des matières	42
BIBLIOGRAPHIE	45
ANNEXES	46

BIBLIOGRAPHIE

- CENI, 2013, rapport public 2012, 92 p
- CENI, 2020, code électoral et texte d'application, 141 p
- CENI : rapport du respect du quota genre
- Ministère en charge de la femme : Stratégie nationale genre
- Rapport d'analyse genre des élections législatives, Comité de suivi pour la mise en œuvre de la loi sur le quota, 2012
- Rapport d'analyse genre des élections législatives, Conseil des femmes du Burkina, 2015 ;
- Rapport de collecte des cas de VBG en période électorale, Cadre de Concertation des Organisations intervenant sur le genre et la participation Citoyenne des Femmes.

ANNEXES

- Loi N°010-2009/AN du 16 avril 2009, portant fixation quota aux élections législatives et municipales au Burkina Faso
- La note explicative de la loi N°010-2009/AN du 16 avril 2009, portant fixation quota aux élections législatives et municipales au Burkina Faso
- Loi 003-2020/AN du 22 janvier 2020, portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidates et candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.
- Décret n°2020-0788/PRES/PM/MATDC/MFSNFAH/MINEFID portant modalités de répartition du surplus de financement public prévu par la loi 003-2020/AN du 22 janvier 2020, portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidates et candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.
- Guides d'entretien.
- Tableau d'illustrations de données

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 010-2009/AN

**PORTANT FIXATION DE QUOTAS AUX ELECTIONS
LEGISLATIVES ET AUX ELECTIONS MUNICIPALES AU
BURKINA FASO**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 avril 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

La présente loi fixe un quota au profit de l'un et de l'autre sexe aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso.

Article 2 :

La fixation du quota est une mesure positive visant à permettre à l'un ou à l'autre sexe, sans distinction aucune, de prendre part à la direction des affaires publiques par l'intermédiaire de représentants élus.

CHAPITRE II : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU QUOTA

Article 3 :

Toute liste de candidatures présentée par un parti politique ou regroupement de partis politiques, lors des élections législatives et municipales, doit comporter au moins 30% de candidatures au profit de l'un et de l'autre sexe.

Article 4 :

Au dépôt de ses listes, tout parti ou regroupement de partis politiques doit fournir des informations écrites sur le respect du quota prévu à l'article 3 ci-dessus à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ou à ses démembrements.

Dans les sept jours suivant la clôture du dépôt des listes, la CENI dresse un rapport détaillé faisant le point sur le respect par les partis et regroupements de partis politiques des dispositions relatives au quota.

Une copie de ce rapport est communiquée officiellement au ministre chargé des libertés publiques.

Article 5 :

Tout parti politique ou regroupement de partis politiques dont les listes ne respectent pas les dispositions de la présente loi, perd 50 % du financement public pour les campagnes électorales.

Article 6 :

Tout parti politique ou regroupement de partis politiques qui aura atteint ou dépassé le résultat de 30% d'élus de l'un et de l'autre sexe, bénéficie d'un financement public supplémentaire à la condition d'avoir respecté les dispositions de l'article 3 ci-dessus.

Le montant de ce financement public supplémentaire est égal au montant perçu par le parti ou regroupement de partis au titre du financement de la campagne électorale.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 avril 2009.

Le Secrétaire de séance


Salifo TIEMTORE

Le Président

Roch Marc Christian KABORE


BURKINA FASO IVE REPUBLIQUE

----- SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°003-2020/AN

**PORTANT FIXATION DE QUOTA ET MODALITES DE
POSITIONNEMENT DES CANDIDATES ET DES
CANDIDATS AUX ELECTIONS LEGISLATIVES ET
MUNICIPALES AU BURKINA FASO**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 janvier 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

La présente loi fixe un quota au profit de l'un et l'autre sexe, les modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.

Elle fixe également les sanctions.

CHAPITRE 2 : FIXATION DU QUOTA ET MODALITES DE POSITIONNEMENT DES CANDIDATES ET DES CANDIDATS SUR LES LISTES ELECTORALES

Article 2 :

Le quota et les modalités de positionnement sont cumulatifs.

Article 3 :

Les listes de candidatures présentées par chaque parti politique, regroupement de partis politiques ou regroupement d'indépendants sur l'ensemble des circonscriptions électorales où il est en compétition, comporte en tête de liste titulaire, au moins 30% de l'un et l'autre sexe.

Article 4 :

Chaque liste de candidatures présentée à l'occasion des élections législatives ou municipales doit être alternée femme-homme ou homme-femme.

Une liste alternée est une liste sur laquelle le positionnement d'un candidat d'un sexe donné est immédiatement suivi du positionnement d'un candidat de l'autre sexe.

Article 5 :

Le positionnement alterné s'applique aussi bien à la liste des titulaires qu'à celle des suppléants.

En aucun cas la tête de liste des titulaires et celle des suppléants ne doivent être du même sexe.

Article 6 :

Dans toutes les circonscriptions électorales, les listes de candidatures sont alternées aux 2/3 supérieurs.

Une liste alternée aux 2/3 supérieurs est une liste sur laquelle le positionnement des premiers 2/3 des candidats est alterné.

Article 7 :

Le positionnement alterné aux 2/3 supérieurs s'applique aussi bien à la liste des titulaires qu'à celle des suppléants.

Article 8 :

Au dépôt de ses listes, tout parti politique, regroupement de partis politiques ou regroupement d'indépendants fournit à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ou à ses démembrements, des informations écrites sur le respect du quota et des modalités de positionnement définis aux articles 3, 4 et 5 de la présente loi.

Un formulaire type de rapport sur le respect du quota et des modalités de positionnement est fourni par la CENI.

Article 9 :

Dans les quinze jours suivant la clôture des déclarations de candidatures, la CENI dresse un rapport détaillé comportant les statistiques désagrégées par sexe des candidatures présentées par chaque parti politique, regroupement de partis politiques ou regroupement d'indépendants.

Ce rapport est transmis officiellement au Ministre en charge des libertés publiques et des affaires politiques qui le publie dans un délai de quinze jours ouvrés pour compter de la date de réception.

CHAPITRE 3 : SANCTIONS

Article 10 :

Tout parti politique, regroupement de partis politiques ou regroupement d'indépendants qui respecte les dispositions de la présente loi bénéficie d'un surplus de financement public, au titre de la campagne électorale.

Le surplus de financement représente 20% du montant total alloué par l'Etat au titre du financement de la campagne électorale.

Article 11 :

Un décret pris en Conseil des ministres précise les modalités d'application de la répartition du surplus de financement des partis politiques, regroupements de partis politiques ou regroupements d'indépendants ayant respecté les dispositions de la présente loi.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 :

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment la loi n°010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 22 janvier 2020

Le Président

Alassane Bala SAKANDE

Le Secrétaire de séance

Tibo Jean Paul TAPSOBA

Tableau 9 : Nombre de listes unisexes des partis représentés à l'Assemblée nationale par région

Région	Nombre de listes unisexes	Nombre de listes unisexes des partis présents à l'AN	Partis	Nombre de listes par partis
Boucle du Mouhoun	27	9	N.T.D	3
			C.D.P	2
			AGIR ENSEMBLE	1
			A.P.R-Tiligré	1
			U.P.C	1
			P.D.S	1
Cascades	13	2	CDP	1
			PUR	1
Centre-Est	15	7	M.B.F	1
			U.P.C	3
			N.T.D	2
			A.P.R-Tiligré	1
Centre-Nord	17	5	UNI.R /P.S	2
			A.D.F/R.D.A	2
			M.B.F	1
Centre-Ouest	19	8	A.P.R-Tiligré	1
			C.D.P	1
			M.P.P	1
			A.D.F/R.D.A	2
			P.U.R	2
			R.P.I	1
Centre-sud	15	3	UNI.R /P.S	1
			U.P.C	1
			C.D.P	1
Est	29	11	A.D.F/R.D.A	1
			C.D.P	2
			N.T.D	2
			P.U.R	3
			M.B.F	1
			N.T.D	1
			AGIR ENSEMBLE	1
Hauts-Bassins	11	3	M.B.F	1
			N.T.D	1
			P.U.R	1
Nord	20	4	A.P.R-Tiligré	1
			N.T.D	1
			P.U.R	1
			A.D.F/R.D.A	1
Plateau central	19	7	A.D.F/R.D.A	3
			C.D.P	1
			U.P.C	1
			UNI.R /P.S	1
			R.P.I	1

Sahel	10	6	AGIR ENSEMBLE	1
			U.P.C	1
			M.P.P	1
			P.D.C	1
			A.D.F/R.D.A	1
			P.D.S	1
Sud-ouest	24	12	A.D.F/R.D.A	2
			UNIR /P.S	1
			M.B.F	1
			U.P.C	1
			C.D.P	2
			P.D.C	2
			P.U.R	1
			M.P.P	1
			N.T.D	1

Tableau 10 : Respect du quota et les $\frac{2}{3}$ supérieurs par les partis politiques

Partis	Nombre de listes	Nombre de femmes titulaires tête de listes	Nombre de femmes suppléantes têtes de listes	Nombre de liste ayant respecté le quota de 30% des tête de listes	Nombre de liste ayant respecté les 2/3 supérieurs
MPP	46	04	23	00	01
CDP	46	01	15	00	02
NTD	45	02	08	00	08
UPC	45	01	02	00	01
UNIR/PS	46	10	16	00	16
MBF	18	02	03	00	02
ADF/RDA	46	02	12	00	01
CNP	12	01	03	00	01
PDC	46	.09	35	00	05
AGIR	43	06	08	00	00
RPI	18	00	02	00	00
PUR	33	02	11	00	02
PDS	16	04	03	00	00
APR	18	01	04	00	00
CPS/G3	09	00	05	00	02

Tableau 11 : Liste des partis politiques ayant respecté le quota

N°	SIGLES	NOMS COMPLETS
01	A.S.P	Alliance Soleil du Progrès
02	C.N.A/BF	Congrès des Nations Africaines/Burkina Faso

03	C.P.R / M.P	Convergence Patriotique pour la Renaissance/Mouvement Progressiste
04	Ensemble pour le Faso	Ensemble pour le Faso
05	I.A	Indépendants associés
06	M.P.F	Mouvement Panafricain du Faso
07	M.P/FUTUR	Mouvement Panafricain des Forces Unies pour le Travail, l'Union et la Renaissance
08	M.R.D	Mouvement pour le Renouveau Démocratique
09	MRF	Mouvement pour la réconciliation et le renouveau du Faso
10	N.I.D / P.A.P	Nouvelle Initiative Démocratique/Parti d'Action des Peuples
11	P.D.F	Parti des Démocrates du Faso
12	P.D.J	Parti pour la Démocratie et la Jeunesse
13	P.E.D.N	Parti Ecologiste pour un Développement Nouveau
14	P.I.B	Parti Indépendant du Burkina
15	15 P.N.D.P	Parti National pour le Développement et la Paix
16	P.P.E/C.N	Parti pour la Protection de l'Environnement/Conservation de la Nature
17	P.P.J.R	Parti Patriotique des Jeunes Républicains
18	P.R.D	Parti pour le Renouveau Démocratique
19	P.R.D.F	Parti pour la Renaissance de la Démocratie au Faso
20	P.T.D	Parti pour le Travail et la Démocratie
21	RMB	Rassemblement des Mains Blanches
22	Sidwaya	Sidwaya
23	U.N.D.P	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
24	UNI	Union Nationale des Indépendants

Tableau 12 : Respect de la loi relativement au positionnement selon le sexe

Partis	Nombre total de listes	Femmes têtes de listes titulaires	Hommes têtes de listes titulaires	Suppléantes	Suppléants
AFA	45	11	34	20	25
ADF/RDA	46	02	44	12	34
CDP	46	1	45	15	31
CRP	45	12	33	13	20
Indépendants Associés (I.A)	43	25	18	10	33
Mouvement Agir Ensemble pour le	43	06	37	08	35

Burkina Faso (AGIR ENSEMBLE)					
Mouvement du Peuple pour la Démocratie (M.P.D)	46	06	40	09	37
Mouvement du Peuple pour le Progrès (M.P.P)	46	04	42	23	23
Mouvement Patriotique pour le salut (M.P.S)	46	04	42	13	33
Mouvement pour le Changement et la Renaissance (M.C.R)	44	07	37	20	24
Nouveau Temps pour la Démocratie (N.T.D)	45	02	43	08	37
Nouvelle Alliance du Faso (N.A.F.A)	46	08	38	18	28
Organisation des Peuples Africains – Burkina Faso (O.P.A-BF)	31	05	26	09	22
Parti de la Justice et du Développement (P.J.D)	35	17	18	10	10
Parti de la Renaissance Nationale (P.A.RE.N)	34	02	32	10	24
Parti Démocratique pour l'Intégration et la Solidarité – Laafia (P.D.I.S-LAAFIA)	40	05	35	20	20
Parti pour le Développement et le Changement (P.D.C)	46	09	37	21	25
Progressistes	33	02	31	11	22

Unis pour le Renouveau (P.U.R)					
Union des Forces Centristes (U.F.C.)	34	31	03	18	16
Union pour la Renaissance/Parti Sankariste (UNI.R /P.S)	46	10	36	16	30
Union pour le Progrès et le Changement (U.P.C)	45	1	44	2	43

Tableau 13 : Tableau de répartition des inscrits et des votant par sexe

Elections Législatives 22 Novembre 2020 - BURKINA FASO						
Source	CENI					
N°ordre	Province	Electeurs inscrits	Nombre de Votants	Taux de participation	Femmes Votants	Pourcent des votants femmes
1	Bale	87 520	43 102	49,25%	17 558	40,74%
2	Bam	116 515	68 429	58,73%	32 302	47,21%
3	Banwa	80 704	37 783	46,82%	14 734	39,00%
4	Bazega	95 332	49 602	52,03%	22 146	44,65%
5	Bougouriba	44 370	20 490	46,18%	8 488	41,43%
6	Boulgou	247 740	129 390	52,23%	68 479	52,92%
7	Boulkiemde	200 427	90 147	44,98%	46 999	52,14%
8	Comoe	172 622	71 343	41,33%	28 813	40,39%
9	Ganzourgou	125 930	63 326	50,29%	30 335	47,90%
10	Gnagna	139 767	72 610	51,95%	32 061	44,16%
11	Gourma	99 754	45 868	45,98%	21 903	47,75%
12	Houet	583 256	275 794	47,29%	124 723	45,22%
13	Ioba	87 359	45 048	51,57%	21 272	47,22%
14	Kadiogo	1 291 940	661 498	51,20%	276 578	41,81%
15	Kenedougou	111 327	56 227	50,51%	24 005	42,69%
16	Komondjari	10 478	5 460	52,11%	2 213	40,53%
17	Kompienga	15 516	8 172	52,67%	3 632	44,44%
18	Kossi	79 541	39 720	49,94%	15 516	39,06%
19	Koumpelogo	105 906	57 989	54,76%	29 010	50,03%

20	Kouritenga	153 214	74 992	48,95%	37 146	49,53%
21	Kourweogo	56 074	33 867	60,40%	17 851	52,71%
22	Leraba	54 511	29 451	54,03%	13 286	45,11%
23	Loroum	33 444	19 943	59,63%	10 635	53,33%
24	Mouhoun	119 047	60 006	50,41%	24 592	40,98%
25	Nahouri	77 898	42 671	54,78%	20 306	47,59%
26	Namentenga	114 712	59 022	51,45%	27 309	46,27%
27	Nayala	65 552	36 681	55,96%	17 470	47,63%
28	Noumbiel	30 674	17 265	56,29%	7 641	44,26%
29	Oubritenga	101 095	57 689	57,06%	27 466	47,61%
30	Oudalan	26 525	12 425	46,84%	5 170	41,61%
31	Passore	133 369	72 230	54,16%	36 630	50,71%
32	Poni	96 811	42 145	43,53%	18 764	44,52%
33	Sanguie	113 206	58 612	51,77%	29 906	51,02%
34	Sanmatenga	200 465	105 143	52,45%	49 593	47,17%
35	Seno	83 567	47 757	57,15%	21 026	44,03%
36	Sissili	86 758	39 787	45,86%	16 049	40,34%
37	Soum	29 739	17 213	57,88%	7 368	42,80%
38	Sourou	49 635	22 503	45,34%	9 493	42,19%
39	Tapoa	34 134	14 356	42,06%	5 866	40,86%
40	Tuy	84 447	39 014	46,20%	15 495	39,72%
41	Yagha	6 781	4 744	69,96%	2 063	43,49%
42	Yatenga	214 308	116 798	54,50%	54 971	47,07%
43	Ziro	63 588	27 407	43,10%	10 811	39,45%
44	Zondoma	65 106	36 149	55,52%	18 444	51,02%
45	Zoundweogo	101 317	57 560	56,81%	28 412	49,36%
TOTAL		5 891 981	2 987 428	50,70%	1 354 530	45,34%

Tableau 14 : Répartition des cas de violences selon les provinces et les localités.

REGIONS	LOCALITE	NOMBRES DE CAS CONSTATES
BOUCLE DU MOUHOUN	BOROMO	2
	SOLENZO	3
CASCADES	BANFORA	2
	SINDOU	2
CENTRE	OUAGADOUGOU	15
CENTRE-EST	KOUELA	1
	TENKODOGO	2

CENTRE-NORD	BOULSA KONGOSSI	5 1
CENTRE-OUEST	KOUDOUGOU REO	5 2
CENTRE-SUD	KOMBISSIRI PO	1
EST	BOGANDE FADA N'GOURMA	1 2
HAUTS-BASSINS	HOUNDE BOBO-DIOULASSO	3 7
NORD	OUAHIGOUYA YAKO	6 2
PLATEAU CENTRAL	BOUSSE ZINIARE	5 1
SAHEL	DORI	7
SUD-OUEST	GAOUA BATIE	2 1

Source : *rapport de collecte des cas de VBG en période électorale, 2020 UAOD/CADRE,*